

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 23

6 janvier 2010

SOMMAIRE

4Com S.à r.l.	1094	F&C Portfolios Fund	1059
Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l. Dutch S.C.S.	1099	Fomed S.A.	1058
A.C.I.E.R.	1104	Glashaus in München S.à r.l.	1094
ACM Institutional Series	1091	Gunnerston Properties S.A.	1101
AllianceBernstein Investments	1091	Hôtel-Restaurant-Brasserie Siewenburen, société à responsabilité limitée	1093
Alltec Solution Provider S.A.	1104	Huma-Huma S.à r.l.	1104
Altmunster Investment S.A.	1058	Indian Investment Company	1058
Amitié Portugal-Luxembourg asbl - la fé- dération, Amizades Portugal-Luxem- bourg asfl	1100	Keersma S.A.	1101
A.T.M. Lux S.à r.l.	1103	La Prima Donna Room S. à r.l.	1095
Bayerische Entwicklung S.P.F.	1068	La Prima Donna Room S. à r.l.	1095
Beckmann & Jörgensen Holding S.A.	1061	LBLux Fonds	1062
CASA International SA	1101	Le Combe S.A.	1101
Checop s.à r.l.	1096	Le Combe S.A.	1099
Coiffure Vandivinit Sàrl	1093	Les Lingeries Classiques	1094
Compagnie Foncière et Immobilière	1097	Les Olives S.A.	1093
Consolidated Finance and Investment Company Holding S.A.	1095	LHI Management Luxembourg S.A.	1062
Consortium Paneuropéen S.A.H.	1103	Little House Holding	1091
Copefi	1102	Lux International Strategy	1098
Daco S.A.	1096	Manfredi	1095
dartalis S.A.	1096	Mayroy	1102
Débosselage Mobile s.à r.l.	1097	Nauticom S.A.	1062
Dexia Dynamix	1067	Parma Investments S.A.	1092
Dictame Holding S.A.	1059	Pfeiffer-Ewen S.à r.l.	1094
Domicili S.à r.l.	1091	Phoenix International S.A.	1096
Emmedue S.A.H.	1060	Solano Holding S.A.	1094
EMS S.A.	1095	Solano Holding S.A.	1096
Entreprise de Débosselage Luxembour- geoise s.à r.l.	1097	Trident Luxembourg Holding	1102
Europa Diamond S.à r.l.	1103	Trinity Street Funds	1068
EuroPRISA Luxembourg Holding Compa- ny PF S.à r.l.	1100	Trion Media S.A.	1104
EuroPRISA Luxembourg Holding Compa- ny P S.à r.l.	1092	Vaurigard S.A.	1104
Famer S.A.	1099	Wad S.A.	1093
		Wandsworth S.A.	1098
		Welbes S.A.	1093
		Wyeth Ayerst Sàrl	1092
		Zais Ucits	1061

Fomed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 90.805.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

which is going to be held extraordinary at the registered office at 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, on *January 22nd, 2010* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Discussion and consequent resolution concerning the next extraordinary meeting of Medic4All AG with registered office in Aegeristrasse 27, 6300, Zug, Switzerland.
2. Discussion and resolution concerning the financial resources necessities to participate to the proposal Medic4All AG capital increase.
3. Miscellaneous.

Luxembourg, January 4th, 2010.

The board of Directors.

Référence de publication: 2010000385/1142/18.

Altmunster Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 11, Plateau Altmünster.
R.C.S. Luxembourg B 107.260.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, le *25 janvier 2010* à 17.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010001789/534/18.

Indian Investment Company, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 44.263.

The Shareholders of Indian Investment Company (the "Company") are hereby convened to attend at the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company, to be held the registered office of the Company at 11.00 a.m. (local time) on *25 January 2010* (the "Meeting") with the following agenda:

Agenda:

1. To hear the report of the Board of Directors and the report of the Company's independent auditor for the financial year ended 30 September 2009;
2. To approve the audited annual accounts of the Company for the financial year ended 30 September 2009;
3. To approve the balance sheet, profit and loss accounts as of 30 September 2009 and allocate the net profits for the financial year ended 30 September 2009;
4. To grant discharge to the Directors with respect to the performance of their duties during the financial year ended 30 September 2009;

5. To acknowledge the resignations of Scott Stevens and Allegra van Hövell as of 2 June 2009 and 31 August 2009 respectively;
6. To elect the following persons as Directors of the Company, each to hold office until the next annual general meeting of shareholders and until his or her successor is duly elected:
Laurence Llewellyn, Antonio Thomas, Jacques Elvinger, John Karachalios, João Santos and Dominic Sheridan;
7. To re-elect PricewaterhouseCoopers as the independent auditor of the Company until the next annual general meeting;
8. Any other business which may be properly brought before the meeting.

Shareholders are advised that the resolutions are not subject to specific quorum or majority requirements. Each share is entitled to one vote. Shareholders may vote in person or by proxy.

Shareholders not able to attend the Meeting in person, are required to sign, date and return a proxy form by fax (followed by mail) before close of business on 21 January 2010 to the Company at B.P. 403, L-2014 Luxembourg (fax: +(00) 352 47 40 66 707).

Proxy forms can be obtained from the registered office of the Company.

By Order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2010001781/755/33.

Dictame Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 46.184.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 2 avenue Charles de Gaulle, Luxembourg, le 25 janvier 2010 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010001799/534/17.

F&C Portfolios Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 25.570.

The Shareholders of F&C Portfolios Fund (the "Company") are hereby convened to attend at the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company to be held at the registered office of the Company at 11:30 a.m. (Luxembourg time) on 28 January 2010 (the "Meeting") with the following agenda:

Agenda:

1. To hear the report of the Board of Directors and the report of the Company's independent auditor for the financial year ended 30 September 2009;
2. To approve the audited annual accounts of the Company for the financial year ended 30 September 2009;
3. To approve the balance sheet, profit and loss accounts as of 30 September 2009 and allocate the net profits for the financial year ended 30 September 2009 as proposed by the Board of Directors;
4. To grant discharge to be granted to the Directors with respect to the performance of their duties during the financial year ended 30 September 2009;
5. To acknowledge the resignation of Antonio Thomas, Allegra van Hövell and Scott Stevens from the Board of Directors;
6. To elect the following persons as Directors of the Company, each to hold office until the next annual general meeting of shareholders and until his or her successor is duly elected:
Laurence Llewellyn, Jacques Elvinger, John Karachalios, João Santos and Dominic Sheridan;

7. To re-elect PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. as the independent auditor of the Company until the next annual general meeting;
8. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The amount for distribution proposed by the Board of Directors is available upon request at the registered office of the Company.

Resolutions on the agenda are not subject to specific quorum or majority requirements. Each Share is entitled to one vote. Shareholders may vote in person or by proxy.

Shareholders not able to attend the Meeting in person, are required to date, sign and return a proxy form by fax (followed by mail) before close of business on 26 January 2010 to the Company at B.P. 403, L-2014 Luxembourg; fax number +(00) 352 47 40 66 707. Proxy forms can be obtained from the registered office of the Company.

On behalf of the Board of Directors.

Référence de publication: 2010001783/755/34.

Emmedue S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 44.739.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2009 n'ayant pu se tenir comme prévu,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 25 janvier 2010 à 14.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").
2. Changement de la dénomination de la société en " EMMEDUE S.A., SPF " et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société
3. Modification de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante: " La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoires de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce , (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial. "
4. Ajout d'un alinéa à l'article 5: " Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF "
5. Adaptation de l'article 21 aux décisions prises.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009154762/755/41.

Beckmann & Jörgensen Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 43.101.

The Board of Directors of the Company convenes the shareholders to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held at 11.00 a.m., on 21 January 2010 at the registered office of the Company at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts as of December 31, 2006 and of the balance sheet, the profit and loss statement, the notes to the Accounts for the financial year ended on December 31, 2006 and the report of the Board of Directors;
2. Approval of the annual accounts and the allocation of the results as of December 31, 2006;
3. Discharge to the directors and the statutory auditor for the execution of their mandate during the financial year ended on December 31, 2006;
4. Submission of the annual accounts as of December 31, 2007 and of the balance sheet, the profit and loss statement, the notes to the Accounts for the financial year ended on December 31, 2007 and the report of the Board of Directors;
5. Approval of the annual accounts and the allocation of the results as of December 31, 2007;
6. Discharge to the directors and the statutory auditor for the execution of their mandate during the financial year ended on December 31, 2007;
7. Submission of the annual accounts as of December 31, 2008 and of the balance sheet, the profit and loss statement, the notes to the Accounts for the financial year ended on December 31, 2008 and the report of the Board of Directors;
8. Approval of the annual accounts and the allocation of the results as of December 31, 2008;
9. Discharge to the directors and the statutory auditor for the execution of their mandate during the financial year ended on December 31, 2008;
10. Appointment of directors and the statutory auditor from the date of signature of the minutes of the extraordinary general meeting till the annual general meeting approving the annual accounts of the Company as of December 31, 2009;
11. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009155468/755/34.

Zais Ucits, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.897.

The shareholders of ZAIS UCITS are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office on 15 January 2010 at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Presentation of the management report of the Board of Directors and of the report of the Independent Auditors.
2. To approve the statement of net assets and the statement of operations for the year ended September 30, 2009.
3. To allocate the net results.
4. To discharge the Directors with respect of their performance of duties during the year ended September 30, 2009.
5. To renew the mandates of the Directors and of the Independent Auditors.
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

The shareholders who would like to be present at the meeting are kindly requested, for organisational purposes, to inform the Company at least five clear days before the meeting of their intention to attend.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009156845/755/22.

LBLux Fonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 109.983.

Die Aktionäre der LBLux Fonds, SICAV werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

am Freitag, dem 15. Januar 2010, um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingeladen.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates
2. Bericht des Abschlussprüfers
3. Genehmigung des Jahresabschlusses für das am 30. September 2009 abgelaufene Geschäftsjahr
4. Ergebnisverwendung
5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
6. Neubesetzung des Verwaltungsrates
7. Wahl oder Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung
8. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens 12. Januar 2010 die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen aus der hervorgeht, dass die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Es besteht kein Quorum für die Generalversammlung. Die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009156060/755/26.

Nauticom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 41.265.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 14 janvier 2010 à 15.00 heures dans les bureaux de l'Etude Tabery & Wauthier, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes aux 31/12/2007 et 31/12/2008;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009155996/322/17.

LHI Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-5885 Hesperange, 335, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 150.102.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendneun, den vierzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

- LIDOS Verwaltung GmbH, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts München unter der Nummer HRB 75871, mit eingetragenem Sitz in D-82049 Pullach im Isartal, Emil-Riedl-Weg 6,

vertreten durch Herrn Dr. Ingo Wörner und Herrn Josef Fuhrmann, beide geschäftsansässig in 82049 Pullach, Emil-Riedl-Weg 6 in Deutschland, kraft einer privatschriftlich erteilten Vollmacht, die als „ne varietur“ von den Erschienenen und dem Notar paraphiert, der vorliegenden Urkunde beigelegt und gleichzeitig bei den Einregistrierungsbehörden eingereicht wird.

Vorgenannte Personen haben im Rahmen ihrer Vertretungsvollmacht den Notar ersucht, die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I. Name, Sitz und Zweck der Gesellschaft

Art. 1. Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft (die "Gesellschaft") gegründet, die den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg und den Bestimmungen der vorliegenden Satzung (die „Satzung“) unterliegt.

Die Aktien der Gesellschaft können von einem einzelnen Gesellschafter oder von mehreren Gesellschaftern gehalten werden.

Die Gesellschaft firmiert unter dem Namen „LHI Management Luxemburg S.A.“

Art. 2. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Sie kann durch Beschluss des Gesellschafters, der in unter den für eine Änderung der Satzung erforderlichen Bedingungen erfolgt, jederzeit aufgelöst werden.

Art. 3. Gesellschaftssitz ist Hesperange, Großherzogtum Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann mittels eines Beschlusses des Verwaltungsrats der Gesellschaft (der "Verwaltungsrat“) innerhalb der Gemeinde Hesperange und, soweit unter luxemburgischem Recht möglich, innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen und Repräsentanzen in einem anderen Ort des Großherzogtums sowie im Ausland gegründet werden.

Auf Grund eines bestehenden oder unmittelbar drohenden politischen, militärischen oder anderweitigen Notfalls außerhalb der Kontrolle, Verantwortlichkeit und Einflussmöglichkeit der Gesellschaft, der die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland gefährdet, kann der Verwaltungsrat durch einfachen Beschluss den Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur Wiederherstellung von normalen Verhältnissen ins Ausland verlegen. In diesem Fall wird jedoch die Gesellschaft die luxemburgische Nationalität beibehalten.

Art. 4. Der ausschließliche Zweck der Gesellschaft ist die Gründung, Verwaltung und die Führung der Geschäfte eines oder mehrerer spezialisierter Investmentfonds, aufgelegt unter dem Luxemburger Gesetz vom 13. Februar 2007 bezüglich spezialisierter Investmentfonds, in seiner jeweils geltenden Fassung ("Gesetz von 2007") (gemeinsam die "Fonds").

Die Gesellschaft wird sämtliche mit der Geschäftsführung, Verwaltung, dem Vertrieb und der Vermarktung der Fonds verbundenen Tätigkeiten durchführen. Sie kann im Namen der Fonds Verträge schließen, Wertpapiere, Eigentum und im allgemeinen Vermögenswerte erwerben, veräußern, tauschen und übergeben, die zulässige Anlagen der Fonds darstellen im eigenen Namen oder im Namen Dritter Eintragungen und Übertragungen im Anteils- oder Schuldverschreibungsregister einer luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaft vornehmen oder veranlassen und im Namen der Fonds und der Aktionäre/Anteilsinhaber der Fonds alle Rechte und Vorrechte ausüben, insbesondere alle Stimmrechte, die mit den Wertpapieren, die die Vermögenswerte des Fonds darstellen, verbundenen sind. Die vorstehende Aufzählung ist nicht als abschließend, sondern als beispielhaft anzusehen.

Die Gesellschaft (handelnd in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsgesellschaft der Fonds) kann ferner Gesellschaften, an denen die Gesellschaft (in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsgesellschaft der Fonds) direkt oder indirekt beteiligt ist, finanzielle Unterstützung gewähren, insbesondere durch das Gewähren von Darlehen, Krediten, Kreditsicherheiten oder Garantien in jeglicher Form und für jegliche Dauer und kann ihnen Rat und Unterstützung in jeglicher Form zukommen lassen.

Die Gesellschaft kann zusätzlich ihr eigenes Vermögen verwalten und sämtliche Tätigkeiten ausüben, die sie für die Erfüllung ihres Zwecks als nützlich erachtet, dies jedoch lediglich innerhalb der Grenzen, die von den konstitutiven Dokumenten der Fonds sowie von den Luxemburger Gesetzen und Verordnungen vorgegeben werden.

Die Gesellschaft soll den Bestimmungen von Kapitel 14 des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 bezüglich Organismen für gemeinsame Anlagen, in seiner jeweils geltenden Fassung ("Gesetz von 2002“) unterliegen.

II. Grundkapital und Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf hundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-) und ist in tausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von hundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) pro Aktie eingeteilt.

Art. 6. Die Aktien sind voll eingezahlt und haben die Form von Namensaktien.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann durch Beschluss des Gesellschafters / der Gesellschafter, der unter den für eine Änderung dieser Satzung erforderlichen Bedingungen erfolgt, aufgestockt oder reduziert werden. Es kann jedoch nicht weniger als das im Artikel 91 des Gesetzes von 2002 festgesetzte Minimumkapital betragen.

III. Organisation der Gesellschaft

Art. 8. Die Organe der Gesellschaft sind:

- A. Die Generalversammlung
- B. Der Verwaltungsrat

A. Die Generalversammlung

Art. 9. Die jährliche Generalversammlung findet am dritten Mittwoch im Monat Juni um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort statt.

Falls dieser Tag kein Bankarbeitstag in Luxemburg ist, so findet sie am nächstfolgenden Bankarbeitstag in Luxemburg statt.

Außerordentliche Generalversammlungen werden durch den Verwaltungsrat im Einklang mit dem Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, wie abgeändert (das „Gesetz von 1915“) einberufen. Eine Generalversammlung muss einberufen werden, wenn ein oder mehrere Gesellschafter, die mindestens ein Zehntel des Kapitals der Gesellschaft vertreten, dies verlangen.

Die Einladungen erfolgen im Einklang mit dem Gesetz von 1915. Ein oder mehrere Gesellschafter, die mindestens ein Zehntel des Kapitals der Gesellschaft vertreten, können unter Beachtung einer Frist von fünf Tagen verlangen, dass zusätzliche Tagesordnungspunkte in die Tagesordnung der Versammlung eingefügt werden.

Wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und diese bestätigen, über die Tagesordnung der Generalversammlung unterrichtet zu sein, so können die Gesellschafter beschließen, auf eine Einberufung zu verzichten.

Der Verwaltungsrat kann weitere Bedingungen für die Teilnahme an einer Generalversammlung festlegen.

Generalversammlungen, einschließlich der jährlichen Generalversammlung, können im Ausland abgehalten werden, wenn gemäß dem freien Ermessen des Verwaltungsrats Umstände höherer Gewalt dies erforderlich machen.

Soweit nach luxemburgischem Recht zulässig, können Gesellschafterbeschlüsse auch im Umlaufverfahren erfolgen, wobei die Beschlüsse auf einem oder mehreren gleichlautenden Dokumenten, die von allen Gesellschaftern zu unterzeichnen sind, dokumentiert werden.

Art. 10. Der Präsident des Verwaltungsrates, sofern er anwesend ist oder sonst die von der Generalversammlung per Mehrheitsbeschluss bestimmte Person, übt den Vorsitz einer Generalversammlung aus.

Der Vorsitzende der Generalversammlung bestimmt den Protokollführer der Versammlung.

Die von der Generalversammlung per Mehrheitsbeschluss bestimmte Person übernimmt das Amt des Stimmenzählers.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse wird ein Protokoll aufgenommen. Dieses Protokoll wird vom Vorsitzenden, vom Protokollführer und vom Stimmenzähler unterzeichnet.

Art. 11. Der alleinige Gesellschafter übt die Befugnisse der Generalversammlung aus. Die Generalversammlung hat die vom Gesetz von 1915 bestimmten Befugnisse, sofern diese Satzung nichts anderes bestimmt. Insbesondere hat sie die folgende Befugnisse:

- (a) die Satzung zu ändern;
- (b) Mitglieder des Verwaltungsrats und den externen und unabhängigen Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises) zu bestellen und abzurufen und ihre Vergütungen festzusetzen;
- (c) die Einwilligung zur Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrats zu erteilen;
- (d) die Berichte des Verwaltungsrats und des externen und unabhängigen Wirtschaftsprüfers (réviseur d'entreprises) entgegenzunehmen;
- (e) die jährliche Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung zu genehmigen;
- (f) den Mitgliedern des Verwaltungsrats und dem externen und unabhängigen Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises) Entlastung zu erteilen;
- (g) über die Verwendung des Jahresergebnisses zu beschließen;
- (h) die Gesellschaft aufzulösen.

Art. 12. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse, soweit es im Gesetz von 1915 nicht anders bestimmt ist, mit einfacher Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter. Hat die Gesellschaft nicht mehr als zwei Gesellschafter, so sind die Beschlüsse einstimmig zu fassen.

Jeder Gesellschafter kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Bevollmächtigten, der kein Gesellschafter zu sein braucht, ausüben. Eine solche Bevollmächtigung kann mittels Brief, Fax, Fernschreiben oder in anderer vom Verwaltungsrat bestimmter Art und Weise erfolgen. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

B. Der Verwaltungsrat

Art. 13. Der Verwaltungsrat besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die keine Gesellschafter zu sein brauchen. Verwaltungsratsmitglieder können jederzeit von einer Generalversammlung abberufen werden.

Die Generalversammlung bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder sowie die Dauer ihrer Mandate, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf. Eine Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder ist möglich.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats einen vorläufigen Nachfolger bestimmen. Eine solche Bestellung muss von der nächstfolgenden Generalversammlung bestätigt werden.

Art. 14. Unter seinen Mitgliedern wählt der Verwaltungsrat einen Präsidenten. Der Präsident hat in den Verwaltungsratssitzungen den Vorsitz. In Abwesenheit des Präsidenten wird die Sitzung des Verwaltungsrats von einem durch die anwesenden Verwaltungsratsmitglieder per Mehrheitsbeschluss gewählten Vorsitzenden geleitet.

Weiterhin kann der Verwaltungsrat einen Sekretär, der für die Protokollführung verantwortlich ist, bestimmen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Ein Verwaltungsratsmitglied kann sich durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten lassen. Die Bevollmächtigung dazu kann mittels Brief, Fax, Fernschreiben oder in anderer vom Verwaltungsrat bestimmter Art und Weise erteilt werden.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit dreiviertel Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Versammlungen des Verwaltungsrats werden vom Präsidenten oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Die Einberufung erfolgt mittels Brief, Fax, Fernschreiber oder in anderer vom Verwaltungsrat bestimmte Art und Weise an alle Verwaltungsratsmitglieder mindestens 48 Stunden vor der Versammlung, es sei denn in Notfällen, wobei dann der Grund des Notfalls in der Einberufung angegeben ist. Die Einberufungen geben den Ort der Versammlung und ihre Tagesordnung an.

Die Verwaltungsratsmitglieder können auf eine Einberufung verzichten. Eine Einberufung ist nicht erforderlich, wenn die Versammlung zu einer in einer vorherigen Versammlung bestimmten Zeit und am dort bestimmten Ort stattfindet.

Verwaltungsratsbeschlüsse können grundsätzlich im Umlaufverfahren erfolgen, wobei die Beschlüsse auf einem oder mehreren gleichlautenden Dokumenten, die von allen Verwaltungsratsmitgliedern zu unterzeichnen sind, dokumentiert werden.

Die Teilnahme an einer Verwaltungsratssitzung kann auch telefonisch oder per Videokonferenzschaltung oder auf ähnlicher vom Verwaltungsrat beschlossener Art und Weise erfolgen. Eine solche Teilnahme ist einer physischen Teilnahme gleichgestellt.

Art. 15. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat die Befugnis, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich erscheinen. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten der Gesellschaft, soweit sie nicht nach dem Gesetz von 1915 der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann beratende Ausschüsse, deren Mitglieder nicht dem Verwaltungsrat angehören müssen, bestimmen.

Der Verwaltungsrat kann auch einzelne Verwaltungsratsmitglieder oder Dritte (natürliche oder juristische Personen) mit der Gesamtheit oder einem Teil der täglichen Geschäftsführung oder der Vertretung der Gesellschaft mit den vom Verwaltungsrat beschlossenen Befugnissen betrauen. Derartige Ernennungen können jederzeit vom Verwaltungsrat zurückgenommen werden.

Der Verwaltungsrat kann nach freiem Ermessen auch Vollmachten und Kompetenzen auf ein Gremium übertragen, das aus von ihm ernannten Personen (gleich ob Verwaltungsratsmitglieder oder Dritte) besteht. Derartige Übertragungen können jederzeit vom Verwaltungsrat zurückgenommen werden.

Der Verwaltungsrat kann nach freiem Ermessen zur Unterstützung seiner Geschäftstätigkeit einen beratenden Ausschuss ernennen. Ein solcher beratender Ausschuss ist nicht berechtigt, die Gesellschaft zu vertreten oder sonstige bindende Entscheidungen für sie zu treffen.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung auf einzelne Mitglieder des Verwaltungsrats bzw. an Dritte bedarf der Einwilligung der Generalversammlung.

Art. 16. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrats sind vom Präsidenten oder vom Vorsitzenden der jeweiligen Sitzung sowie vom Sekretär, wenn ein solcher bestellt wurde, oder sonst von einem Verwaltungsratsmitglied zu unterschreiben. Vollmachten sind dem Protokoll beizufügen.

Gerichtlich vorzulegende Kopien oder Auszüge solcher Sitzungsprotokolle sollen vom Präsidenten des Verwaltungsrats oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet werden.

Art. 17. Wenn ein Mitglied des Verwaltungsrates ein persönliches Interesse an einer Geschäftstätigkeit der Gesellschaft hat, soll dieses Mitglied dies dem Verwaltungsrat bekannt machen und nicht über diese Geschäftstätigkeit der Gesellschaft beraten oder abstimmen.

Diese Geschäftstätigkeit der Gesellschaft und das persönliche Interesse des Verwaltungsratsmitglieds ist der nächsten Hauptversammlung in einem speziellen Bericht und vor der Fassung irgendeines Beschlusses durch die Hauptversammlung zu berichten.

Die obigen Abschnitte dieses Artikels finden keine Anwendung wenn (i) die jeweilige Transaktion unter den üblichen Marktbedingungen abgeschlossen wird und (ii) in den Bereich der ordentlichen Geschäftstätigkeit der Gesellschaft fällt.

Kein Vertrag oder sonstiges Rechtsgeschäft zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder einer anderen Firma wird in seiner Wirksamkeit durch die bloße Tatsache beeinflusst, dass ein Mitglied des Verwaltungsrates oder ein Angestellter oder Arbeitnehmer der Gesellschaft ein persönliches Interesse an der anderen Gesellschaft oder Firma haben oder ein Verwaltungsratsmitglied, Aktionär, Mitglied, Anteilseigner, Angestellter oder Arbeitnehmer der anderen Gesellschaft oder Firma ist. Jede Person, die in der zuvor beschriebenen Weise mit einer Gesellschaft oder einer Firma verbunden ist und mit denen die Gesellschaft vertraglich oder in anderer Weise in Geschäftsbeziehungen treten wird, soll nicht alleine wegen dieser Verbindung an der Abstimmung oder der Vornahme anderer Handlungen in Bezug auf einen solchen Vertrag oder sonstigen Geschäftstätigkeit gehindert sein.

Der externe und unabhängige Wirtschaftsprüfer („réviseur d'entreprises“)

Art. 18. Die Generalversammlung der Gesellschaft ernennt einen externen und unabhängigen Wirtschaftsprüfer („réviseur d'entreprises“), der gegenüber der Gesellschaft die in Artikel 113 des Gesetzes von 2002 beschriebenen Pflichten wahrnimmt.

IV. Vertretung der Gesellschaft

Art. 19. Die Gesellschaft wird durch die gemeinschaftlichen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern rechtswirksam vertreten.

Art. 20. Weiterhin wird die Gesellschaft im Rahmen der täglichen Geschäftsführung durch die Unterschrift oder Unterschriften der hierzu vom Verwaltungsrat gemäß Artikel 15 bestimmten Person oder Personen rechtswirksam vertreten.

Art. 21. Schließlich wird die Gesellschaft durch die Unterschrift oder Unterschriften von Bevollmächtigten, denen gemäß Artikel 15 eine Vollmacht erteilt wurde, im Rahmen einer solchen Vollmacht rechtswirksam vertreten.

V. Rechnungsabschluss und Gewinnverwendung

Art. 22. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 23. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss und die Gewinn- und Verlustrechnung nach den gesetzlich Bestimmungen und den vorgeschriebenen Buchhaltungspraktiken.

Art. 24. Fünf Prozent des Jahresgewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeteilt, dies solange bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals beträgt.

Die jährliche Generalversammlung entscheidet auf Vorschlag des Verwaltungsrats über die Verwendung des rechtlichen verfügbaren Gewinns der Gesellschaft. Dieser kann vorgetragen, verteilt oder in Rücklagen eingestellt werden.

Die Hauptversammlung kann darüber hinaus auch zu anderen Zeitpunkten über Zwischenausschüttungen („dividende intermédiaire“) entscheiden.

Der Verwaltungsrat kann, unter Beachtung der Vorschriften des Gesetzes von 1915, Zwischendividenden („dividende intérimaire“) beschließen.

VI. Auflösung der Gesellschaft

Art. 25. Wird die Gesellschaft aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (welche physische Personen oder Körperschaften sein können) durchgeführt. Die Generalversammlung bestimmt die Liquidatoren und setzt deren Vergütung fest.

VII. Anwendbares Recht

Art. 26. Ergänzend gelten die Bestimmungen des Gesetzes von 1915 und des Gesetzes von 2002.

VIII. Bekanntmachungen

Art. 27. Die Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg.

IX. Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2010.

Die jährliche Generalversammlung der Gesellschafter wird zum ersten Mal an demjenigen Tag, Zeitpunkt und Ort des Jahres 2011 abgehalten, der in der vorliegenden Satzung genannt ist.

Zeichnung

Nachdem die vorgenannte Person die Satzung der Gesellschaft festgesetzt hat, hat diese Person die nachfolgend angegebene Anzahl von Aktien gezeichnet und den nachfolgenden Betrag in bar eingezahlt:

Gesellschafter	Gezeichnetes Kapital	Anzahl von Aktien	Eingezahlter Betrag
LIDOS Verwaltung GmbH	€ 125.000,-	1.000	€ 125.000,-
GESAMT	€ 125.000,-	1.000	€ 125.000,-

Diese Aktien wurden vollständig durch Barzahlung einbezahlt, so dass der Betrag von einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (125.000,- EUR) der Gesellschaft zur freien Verfügung steht. Dies wird dem Notar, welcher die vorliegende Urkunde ausfertigt, bestätigt.

Verifizierung

Der die vorliegende Urkunde ausfertigende Notar erklärt, dass die in Artikel 26, 26-3 und 26-5 des Gesetzes von 1915 aufgezählten Bedingungen erfüllt sind und bezeugt diese Erfüllung ausdrücklich.

Aufwendungen

Die von der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung zu tragenden Aufwendungen werden auf EUR 2.500,- geschätzt.

Außerordentliche Generalversammlung

Die oben genannten Personen, die das gesamte gezeichnete Kapital vertreten und fristgerechte Mitteilungen erhalten hatten, haben unmittelbar im Anschluss hieran eine außerordentliche Generalversammlung abgehalten, an der folgende Beschlüsse gefasst wurden:

1) Wahl der folgenden Personen in den Verwaltungsrat, wobei deren Mandat mit der im Jahr 2011 anstehenden Generalversammlung abläuft:

- Herr Oliver Porr, geboren am 24.04.1961 in Hamburg (Deutschland), mit Geschäftsadresse Emil-Riedl-Weg 6, 82049 Pullach i. Isartal, Deutschland;

- Herr Dr. Ingo Wörner, geboren am 25.05.1971 in Hamburg (Deutschland), mit Geschäftsadresse Emil-Riedl-Weg 6, 82049 Pullach i. Isartal, Deutschland und

- Herr Josef Fuhrmann, geboren am 15.11.1968 in Groß-Karol (Rumänien) mit Geschäftsadresse Emil-Riedl-Weg 6, 82049 Pullach i. Isartal, Deutschland.

2) Folgendes Unternehmen wurde als unabhängiger Wirtschaftsprüfer bestellt. Sein Mandat erlischt mit der für 2011 vorgesehenen jährlichen Generalversammlung:

Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 67.895.

3) Der eingetragene Geschäftssitz der Gesellschaft befindet sich an folgender Adresse: 335, route de Thionville, L-5885 Hesperange, Großherzogtum Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, an dem zu Anfang der Urkunde genannten Datum.

Nach Verlesung der Urkunde an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: I. WÖRNER, J. FUHRMANN und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54217. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 21. Dezember 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009157471/267.

(090198321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Dexia Dynamix, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dexia Asset Management Luxembourg SA

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009152758/10.

(090189332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Bayerische Entwicklung S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 76.529.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 14 janvier 2010 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 juillet 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 juillet 2009.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009157559/1023/16.

Trinity Street Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8023 Strassen, 14B, rue des Violettes.
R.C.S. Luxembourg B 150.237.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the eleventh day of the month of December.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Richard Bruce, director of BN Fundamental Equity Fund Limited, represented by Maître Stéphanie Alexandrino, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, acting by virtue of the power given on 8 December 2009 following the 26 November 2009 extraordinary general meeting (the "Extraordinary General Meeting") of shareholders of BN Fundamental Equity Fund Limited (the "Shareholders"), a company incorporated under the laws of the Cayman Islands and having its registered office at PO Box 309, Uglund House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies (the "Corporation").

The appearing party requested the notary to state that:

I. The Corporation was incorporated on 26 May 2005 under the laws of the Cayman Islands as a company limited by shares.

II. By the Extraordinary General Meeting, the Shareholders of the Corporation resolved to transfer the registered office of the Corporation to the Grand Duchy of Luxembourg and, as a consequence, to submit the Corporation to Luxembourg laws without interruption of its legal personality. The Shareholders also resolved to amend the articles of incorporation of the Corporation in the form as stated sub III. The minutes of the aforesaid Extraordinary General Meeting, together with the special report drawn up by Deloitte S.A. in the course of the transfer of the registered office of the Corporation to the Grand Duchy of Luxembourg, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. The articles of incorporation of the Corporation are as follows:

Art. 1. There exists among the subscriber and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" under the name of "TRINITY STREET FUNDS" (the "Corporation").

Art. 2. The Corporation is established for an indefinite period. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation of the Corporation (the "Articles of Incorporation").

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments, and other permitted assets referred to in Part I of the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended (the "2002 Law"), including shares or units of other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the fullest extent permitted by the 2002 Law.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Strassen, in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within Strassen by a resolution of the board of directors or, to the extent permitted by Luxembourg law, to any other municipality within the Grand Duchy of Luxembourg. Wholly owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article twenty-three hereof.

The capital subscribed must reach one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000) within a period of six months following the authorisation of the Corporation.

The minimum capital of the Corporation shall be the minimum required by the 2002 Law.

The board of directors is authorised without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at a price based on the net asset value per share or the respective net asset values per share determined in accordance with Article twenty-three hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation or to any other duly authorised person or entity, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article three hereof in transferable securities, money market instruments or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.

The board of directors may further decide to create within each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where different currency hedging techniques and/or subscription, conversion or redemption fees and management charges and/or distribution policies, minimum subscription or holding amount or any other specific feature may be applied. If sub-classes are created, references to "classes" in these Articles of Incorporation should, where appropriate, be construed as references to such "sub-classes".

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in US Dollar be translated into US Dollar and the capital shall be the total net assets of all the classes.

Art. 6. The Corporation shall only issue shares in registered form. Shareholders will receive a confirmation of their shareholding.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The purchase price shall be payable not later than five business days after the date on which the applicable net asset value was determined or such shorter delay as the board of directors may determine from time to time. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive confirmation of his shareholding.

Payments of dividends, if any, will be made to shareholders, at their address in the register of shareholders or to designated third parties.

All issued shares of the Corporation shall be inscribed in the register of shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such register shall contain the name of each holder of shares, his residence or elected domicile and the number of shares held by him. Every transfer of share shall be entered in the register of shareholders.

Transfer of shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also recognise any other evidence of transfer satisfactory to it.

Every shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

Fractions of shares may be issued.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his confirmation of shareholding has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate confirmation of shareholding may be issued under such conditions and guarantees as the Corporation may determine. At the issuance of the new confirmation of shareholding, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original confirmation of shareholding in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated confirmations of shareholding may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated confirmations shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new confirmation of shareholding and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old confirmation of shareholding.

Art. 8. The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body if the holding of shares by such person results in a breach of law or regulations whether Luxembourg or foreign or if such holding may be detrimental to the Corporation or the majority of its shareholders. More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares by any "U.S. person" as defined hereafter. For such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding such shares or might result in beneficial ownership of such shares by any person who is a national of, or who is resident or domiciled in a specific country determined by the board of directors exceeding the maximum percentage fixed by the board of directors of the Corporation's capital which can be held by such persons (the "maximum percentage") or might entail that the number of such persons who are shareholders of the Corporation exceeds a number fixed by the board of directors (the "maximum number"); and/or

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a US person or a person who is a national of, or who is resident or domiciled in such other country determined by the board of directors; and/or

c) where it appears that a holder of shares of a class restricted to institutional investors (within the meaning of the Luxembourg law) is not an institutional investor, the Corporation will either redeem the relevant shares or convert such shares into shares of a class which is not restricted to institutional investors (provided there exists such a class with similar characteristics) and notify the relevant shareholder of such conversion; and/or

d) where it appears to the Corporation that any person who is a national of, or who is resident or domiciled in any such country determined by the board of directors, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or holds shares in excess of the maximum percentage or would entail that the maximum number or maximum percentage would be exceeded or has produced forged certificates and guarantees or has omitted to produce the certificates or guarantees determined by the board of directors, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the "redemption notice") upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver without undue delay to the Corporation the confirmation of shareholding representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (hereinafter referred to as "the redemption price") shall be the redemption price defined in Article twenty-one hereof;

3) Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency in which the net asset value of the shares of the class concerned is determined except in periods of exchange restrictions and the redemption price will be deposited with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the confirmation of shareholding, specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the confirmation of shareholding, as aforesaid.

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true

ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

e) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation or any shareholder holding a number of shares exceeding the maximum percentage or maximum number at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles of Incorporation the term "US person" shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended ("the 1933 Act") or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace regulation S or the 1933 Act. The board of directors shall define the word "US Person" on the basis of these provisions and publicise this definition in the sales documents of the Corporation.

Art. 9.

1) Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th day of April at 11 a.m. (Luxembourg time) and for the first time in the year 2011. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote subject to the restrictions contained in these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex, message facsimile or any other electronic means capable of evidencing such proxy form. Such proxy shall be valid for any reconvened meeting unless it is specifically revoked. A shareholder may also participate at any meeting of shareholders by visioconference or any other means of telecommunication allowing to identify such shareholder. Such means must allow the shareholder to effectively act at such meeting of shareholders, the proceedings of which must be retransmitted continuously to such shareholder.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda in accordance with Luxembourg law.

Notice shall be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg (to the extent required by Luxembourg law) and in such other newspapers as the board of directors may decide.

Art. 13. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors will choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and

management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles of Incorporation, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex, telefax message or any other electronic means capable of evidencing such waiver of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex, telefax message or any other electronic means capable of evidencing such proxy another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex, telefax message or any other electronic means capable of evidencing such vote.

A director may also participate at any meeting of the board of directors by visioconference or any other means of telecommunication allowing to identify such director. Such means must allow the director to effectively act at such meeting of the board of directors, the proceedings of which must be retransmitted continuously to such director.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Decisions may also be taken by circular resolutions signed by all the directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation or to other contracting parties.

The board of directors may also delegate specific tasks to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the board of directors or not) as it thinks fit, provided the majority of the members of the committee are directors of the Corporation and that no meeting of the committee shall be quorate for the purposes of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present or represented are directors of the Corporation.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, the chairman pro tempore the secretary or by two directors.

Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation, in accordance with Part I of the 2002 Law.

The board of directors may decide that investment of the Corporation be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the 2002 Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing in Eastern and Western Europe, Africa, the American continents, Asia, Australia and Oceania, or dealt in or another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Corporation.

The board of directors of the Corporation may decide to invest up to one hundred per cent of the total net assets of each class of shares of the Corporation in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Corporation, or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, or by any of the Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development, provided that in the case where the Corporation decides to make use of this provision it must hold, on behalf of the class concerned, securities from at

least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of such class' total net assets.

The board of directors may decide that investments of the Corporation be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the 2002 Law and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the 2002 Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Corporation may invest according to its investment objectives as disclosed in its sales documents.

The board of directors may decide that investments of a class to be made with the aim to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represents an adequate benchmark for the market to which it refers and is published in an appropriate manner.

The Corporation will not invest more than 10% of the net assets of any class in undertakings for collective investment as defined in Article 41 (1) (e) of the 2002 Law unless otherwise provided for in the sales documentation of the Corporation.

The board of directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for two or more classes of shares on a pooled basis, as described in Article twenty-four, where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. This paragraph shall not apply where the decision of the board of directors relates to current operations entered into under normal conditions.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving Bruce Nelson Capital LLP, any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion, unless such "personal interest" is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Art. 18. The Corporation may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors or by the joint or individual signature (s) of any other person(s) to whom signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 20. The Corporation shall appoint an independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé") who shall carry out the duties prescribed by the 2002 Law. The independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and serve until its successor shall have been elected.

The auditors in office may be removed by the shareholders on serious grounds.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation in the minimum amount as disclosed in the sales documents of the Corporation. The redemption price shall normally be paid not later than five business days after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the net asset value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less an adjustment or charge, including deferred sales charge or redemption charge, if any, as the sales documents may provide. The relevant redemption price may be rounded downwards as the board of directors may decide. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares,

together with the delivery of the confirmation of shareholding for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

If redemption requests for more than 10% of the net asset value of a class are received, then the Corporation shall have the right to limit redemptions so they do not exceed this threshold amount of 10%. Redemptions shall be limited with respect to all shareholders seeking to redeem shares as of a same Valuation Day so that each such shareholder shall have the same percentage of its redemption request honoured; the balance of such redemption requests shall be processed by the Corporation on the next day on which redemption requests are accepted, subject to the same limitation. On such day, such requests for redemption will be complied with in priority to subsequent requests.

In exceptional circumstances, the board of directors may request that a shareholder accept redemption in kind. The shareholder may always request a cash redemption payment in the reference currency of the relevant class. Where the shareholder agrees to accept redemption in kind he will, as far as possible, receive a representative selection of the relevant class' holdings pro rata to the number of shares redeemed and the board of directors will make sure that the remaining shareholders do not suffer any loss therefrom. The value of the redemption in kind will be certified by certificate drawn up by the independent auditors of the Corporation in accordance with the requirements of Luxembourg law except where the redemption in kind exactly reflects the shareholder's prorata share of investments.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to the previous paragraph or to Article twenty-two hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first Valuation Day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class at the respective net asset values of the shares of the relevant class, provided that the board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the board of directors, be for an amount of less than that of the minimum holding requirement for each registered shareholder as determined from time to time by the board of directors.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding as the board of directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

The Corporation shall not give effect to any transfer of shares in its register as a consequence of which an investor would not meet the minimum holding requirement.

The Corporation will require from each registered shareholder acting on behalf of other investors that any assignment of rights to the shares of the Corporation be made in compliance with applicable securities laws in the jurisdictions where such assignment is made and that in unregulated jurisdictions such assignment be made in compliance with the minimum holding requirement.

Art. 22. For the purpose of determining the issue, conversion, and redemption price thereof, the net asset value of shares in the Corporation shall be determined as to the shares of each class of shares by the Corporation from time to time, at least twice monthly or, subject to regulatory approval, once a month, as the board of directors by resolution may direct (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a "Valuation Day").

The Corporation may suspend the determination of the net asset value of shares of any particular class and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as conversion from and to shares of each class if at any time, the board of directors believes that exceptional circumstances constitute forcible reasons for doing so. Such circumstances can arise during

(a) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which any substantial portion of the investments of the Corporation attributable to such class of shares from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

(b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Corporation would be impracticable, not accurate or would seriously prejudice the interests of the shareholders of the Corporation; or

(c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of the relevant class of shares or the current price or values on any market or stock exchange; or

(d) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the directors be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension shall be publicised, if appropriate and as described in the sales documents, by the Corporation and shall be notified to investors who have applied for shares and to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Corporation at the time of the filing of the written request for such redemption or conversion.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares.

Art. 23. The net asset value of shares of each class of shares shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares as determined by the board of directors and shall be determined, not less than twice a month, in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at such time or times as the board of directors may determine, by the number of shares of the relevant class then outstanding adjusted to reflect any dealing charges, dilution levies or fiscal changes which the board of directors considers appropriate to take into account and by rounding the resulting sum to the nearest smallest unit of the currency concerned in the following manner:

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, stock, units in undertakings for collective investment, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
- d) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) securities and/or financial derivative instruments listed on a stock exchange or on other regulated markets, which operate regularly and are recognised and open to the public, will be valued at the last available price; in the event that there should be several such markets, on the basis of the last available price of the main market for the relevant security. Should the last available price for a given security and/or financial derivative instruments not truly reflect its fair market value, then that security and/or financial derivative instruments shall be valued on the basis of the probable sales prices which the board of directors deems is prudent to assume;

(b) securities not listed on a stock exchange or on any other regulated markets, which operate regularly and are recognised and open to the public, will be valued on the basis of their last available price. Should the last available price for a given security not truly reflect its fair market value, then that security will be valued by the board of directors on the basis of the probable sales price which the board of directors deems is prudent to assume;

(c) the financial derivative instruments which are not listed on a regulated market will be valued in a reliable and verifiable manner on a daily basis, in accordance with market practice;

(d) swaps are valued at their fair value based on the underlying securities (at close of business or intraday) as well as on the characteristics of the underlying commitments;

(e) shares or units in underlying open-ended investment funds shall be valued at their last available net asset value;

(f) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner; short-term investments that have a remaining maturity of one year or less may be valued (i) at market value, or (ii) where market value is not available or not representative, at amortised cost;

(g) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the board of directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

In the event that extraordinary circumstances render such a valuation impracticable or inadequate, other valuation methods may be used if the board of directors considers that another method better reflects the value or the liquidation value of the investments and is in accordance with the accounting practice, in order to achieve a fair valuation of the assets of the Corporation.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorised and approved by the board of directors and

e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its directors or officers, its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees and expenses incurred in connection with the general infrastructure of the Corporation, the listing of the shares of the Corporation at any stock exchange or to obtain a quotation on another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, currency conversion costs, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a portfolio of assets for each class of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of one or several classes of shares shall be applied in the books of the Corporation to the portfolio of assets established for the class or classes of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such portfolio subject to the provisions of this Article;

b) if within any portfolio class specific assets are held by the Corporation for a specific class of shares, the value thereof shall be allocated to the class concerned and the purchase price paid therefore shall be deducted, at the time of acquisition, from the proportion of the other net assets of the relevant portfolio which otherwise would be attributable to such class;

c) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same portfolio or, if applicable, the same class of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant portfolio and/or class;

d) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset attributable to a particular portfolio or class of shares or to any action taken in connection with an asset attributable to a particular portfolio or class of shares, such liability shall be allocated to the relevant portfolio and/or class of shares;

e) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular portfolio or class of shares, such asset or liability shall be equally divided between all the portfolios or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the portfolios or, as the case may be, the classes, prorata to the net asset values;

f) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends;

g) upon the payment of an expense attributable to a specific portfolio or a particular class of shares, the amount thereof shall be deducted from the assets of the portfolio concerned and, if applicable, from the proportion of the net assets attributable to the class concerned;

h) if there have been created within a class, as provided in Article five, sub-classes of shares, the allocations rules set forth above shall be applicable *mutatis mutandis* to such sub-classes.

D. Each portfolio of assets and liabilities shall consist of a portfolio of transferable securities, money market instruments and other assets in which the Corporation is authorised to invest, and the entitlement of each share class which is issued by the Corporation in relation with a same portfolio will change in accordance with the rules set out below.

In addition there may be held within each portfolio on behalf of one specific share class or several specific share classes, assets which are class specific and kept separate from the portfolio which is common to all share classes related to such portfolio and there may be assumed on behalf of such class or share classes specific liabilities.

The proportion of the portfolio which shall be common to each of the share classes related to a same portfolio which shall be allocable to each class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied *mutatis mutandis*.

The percentage of the net asset value of the common portfolio of any such portfolio to be allocated to each class of shares shall be determined as follows:

1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each share class shall be in proportion to the respective number of the shares of each class at the time of the first issuance of shares of a new class;

2) the issue price received upon the issue of shares of a specific class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant share class;

3) if in respect of one share class the Corporation acquires specific assets or pays class specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific class, the proportion of the common portfolio attributable to such class shall be reduced by the acquisition cost of such class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such

class, the distributions made on the shares of such class or the redemption price paid upon redemption of shares of such class;

4) the value of class specific assets and the amount of class specific liabilities are attributed only to the share class or classes to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the net asset value per share of such specific share class or classes.

E. For the purposes of this Article:

a) shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Day on which they have been allotted and the price therefore, until received by the Corporation, shall be deemed a debt due to the Corporation;

b) shares of the Corporation to be redeemed under Article twenty-one hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;

c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the net asset value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and

d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable.

If the Corporation's board of directors so determines, the net asset value of the shares of each class may be converted at the middle market rate into such other currencies than the currency of denomination of the relevant class, referred to above, and in such case the issue and redemption price per share of such class may also be determined in such currency based upon the result of such conversion.

Art. 24.

1. The board of directors may invest and manage all or any part of the portfolios of assets established for one or more classes of shares (hereafter referred to as "Participating Funds") on a pooled basis where it is applicable with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool ("Enlarged Asset Pool") shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the board of directors may from time to time make further transfers to the Enlarged Asset Pool. It may also transfer assets from the Enlarged Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Enlarged Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Enlarged Asset Pool concerned.

2. The assets of the Enlarged Asset Pool to which each Participating Fund shall be entitled, shall be determined by reference to the allocations and withdrawals made on behalf of the other Participating Funds.

3. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Enlarged Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Enlarged Asset Pool at the time of receipt.

Art. 25. Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the net asset value as hereinabove defined for the relevant class of shares plus any adjustment or charge which reverts to the Corporation and such sales charge, if any, as the sale documents may provide. The price per share will be rounded upwards or downwards as the board of directors may resolve. The price so determined shall be payable within the period of time set out in the sales documents and in no instance later than five business days after the relevant Valuation Day.

Art. 26. The accounting year of the Corporation shall begin on 1 January and shall terminate on the 31 December of the same year. The first accounting year shall start upon incorporation and terminate on 31 December 2010.

The accounts of the Corporation shall be expressed in US Dollar. When there shall be different classes as provided for in Article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into US Dollar and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

Art. 27. Within the limits provided by law, the general meeting of holders of shares of the class or classes in respect of which a same pool of assets has been established pursuant to Article twenty-three section C. shall, upon the proposal of the board of directors in respect of such class or classes of shares, determine how the annual results shall be disposed of. If the board of directors has decided, in accordance with the provisions of Article five hereof, to create within each class of shares two sub-classes where one sub-class entitles to dividends ("Dividend Shares") and the other sub-class does not entitle to dividends ("Accumulation Shares"), dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this Article in respect of Dividend Shares and no dividends will be declared and paid in respect of Accumulation Shares.

The dividends declared may be paid at such places and times and in such currencies as may be determined by the board of directors. Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class of shares upon decision of the board of directors.

No distribution shall be made if as a result thereof the capital of the Corporation becomes less than the minimum prescribed by law.

Art. 28. The Corporation shall appoint a custodian which shall be responsible for the safekeeping of the assets of the Corporation, and which shall hold the same itself or through its agents. The appointment of the custodian shall be on terms that:

(a) the custodian shall not terminate its appointment except upon the appointment by the board of directors of a new custodian; and

(b) the Corporation shall not terminate the appointment of the custodian except upon the appointment of a new custodian by the Corporation or if the custodian goes into liquidation, becomes insolvent or has a receiver of any of its assets appointed or if the Corporation is of the opinion that there is a risk of loss or misappropriation of any of the assets of the Corporation if the appointment of the custodian is not terminated.

Art. 29. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

A class may be dissolved by compulsory redemption of shares of the class concerned, upon a decision of the board of directors:

a) if the net asset value of the class concerned has decreased below US Dollar 10 million or the equivalent in another currency,

(b) if a change in the economical or political situation relating to the class concerned would have material adverse consequences on investments of the class, or

(c) in order to proceed to an economic rationalisation.

The redemption price will be the net asset value per share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses), calculated as of the Valuation Day at which such decision shall take effect.

The Corporation shall serve a written notice to the holders of the relevant shares prior to the effective date of the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of the redemption operations. Shareholders shall be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge prior to the effective date of the compulsory redemption, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a general meeting of shareholders of any class may, upon proposal from the board of directors, redeem all the shares of such class and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated as of the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders at which resolutions shall be adopted by simple majority of those present or represented if such decision does not result in the liquidation of the Corporation.

Assets which cannot be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the liquidation and/or redemption as described above will be deposited with the Luxembourg Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the circumstances provided under the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any class to those of another existing class within the Corporation or to another Luxembourg undertaking for collective investment subject to Part I of the 2002 Law or to another undertaking for collective investment offering equivalent protection to that of an undertaking for collective investment subject to Part I of the 2002 Law and to re-designate the shares of the class concerned as shares of another class or Luxembourg undertaking for collective investment (following a split or amalgamation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be notified to the shareholders concerned (and, in addition, the notification will contain information in relation to the class or undertaking for collective investment), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period. In case of amalgamation into another Luxembourg or foreign undertaking for collective investment not offering equivalent protection to that of an undertaking for collective investment subject to Part I of the 2002 Law or of the mutual fund type, the decision will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the amalgamation.

Art. 30. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 31. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, and the 2002 Law.

IV. As a consequence of the point II., the Corporation continues in the Grand Duchy of Luxembourg and the Corporation has acquired the Luxembourg nationality and henceforth is subject to Luxembourg law excluding any other laws.

V. The appearing person requested the notary to state the appointment of Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, to act as auditor of the Corporation until the annual general meeting which will be held in 2011.

VI. As a consequence of point II., the appearing person requested the notary to confirm the following points:

- the registered office of the Corporation is set at 14B, rue des Violettes, L-8023 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg;

- the following will serve as directors of the Corporation until the annual general meeting which will be held in 2011:

* Richard Bruce, Portfolio Manager, Trinity Street Asset Management, 9, Stratford Place, London, United Kingdom;

* Philippe Meloni, Managing Director, Lemanik Asset Management Luxembourg S.A., 14B, rue des Violettes, L-8023 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg;

* Gianluigi Sagrarnoso, Managing Director, Lemanik Asset Management Luxembourg S.A., 14B, rue des Violettes, L-8023 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg;

* Jean-Philippe Claessens, Senior Vice-President, Lemanik Asset Management, 14B, rue des Violettes, L-8023 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le onzième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Richard Bruce, administrateur de BN Fundamental Equity Fund Limited, représenté par Maître Stéphanie Alexandrino, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'un pouvoir lui conféré en date du 8 décembre 2009 suite à l'assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2009 (l'"Assemblée Générale Extraordinaire") des actionnaires de BN Fundamental Equity Fund Limited (les "Actionnaires"), une société constituée selon le droit des Iles Caïmans ayant son siège social à PO Box 309, Uglan House, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans, British West Indies (la "Société").

Le comparant a prié le notaire d'acter que:

I. La Société a été constituée le 26 mai 2005, selon les lois des Iles Caïmans, sous la forme d'une company limited by shares.

II. Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire les Actionnaires de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg et en conséquence, de soumettre la Société à la loi luxembourgeoise sans discontinuité de sa personnalité juridique. Les Actionnaires ont également décidé de modifier les Statuts de la Société de la manière décrite dans le point III. ci-après. Le procès-verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire, ensemble avec le rapport spécial établi par Deloitte S.A. dans le cadre du transfert du siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, restera annexé au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Les Statuts de la Société sont les suivants:

Art. 1^{er} . Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable dénommée "TRINITY STREET FUNDS" (la "Société").

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant suivant la procédure requise pour la modification des présents Statuts de la Société (les "Statuts").

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire et autres avoirs autorisés visés dans la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée, (la "Loi de 2002"), y compris des actions ou des parts d'autres organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Loi de 2002.

Art. 4. Le siège social est établi à Strassen, au Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré au sein de la municipalité de Strassen ou, dans la mesure permise par la loi, dans toute municipalité du Grand-Duché de Luxembourg, sur simple décision du conseil d'administration. Il peut être créé, des filiales entièrement détenues, des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes à l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal aux avoirs nets totaux de la Société tels que définis par l'Article vingt-trois des présents Statuts.

Le capital souscrit devra atteindre un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000), dans les six mois à compter de l'autorisation de la Société.

Le capital minimum de la Société sera le minimum requis par la Loi de 2002.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action ou sur les valeurs nettes d'inventaire respectives par action déterminé conformément à l'Article vingt-trois des présents Statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne ou entité dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions et de délivrer les actions nouvelles et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis conformément à l'Article trois des présents Statuts, dans des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations, à déterminer par le conseil d'administration, de temps à autre, pour chacune des catégories d'actions.

Le conseil d'administration peut également décider de créer au sein de chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories d'actions dont les actifs seront généralement investis conformément à la politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée, mais pour lesquelles différentes techniques de couverture de devises et/ou des commissions de souscription, de conversion ou de rachat et des frais de gestion et/ou des politiques de distribution, un montant minimum de souscription ou de détention ou toute autre caractéristique spécifique peuvent être appliqués. Si des sous-catégories sont créées, les références dans ces Statuts à des "catégories" doivent être interprétées, le cas échéant, comme des références aux "sous-catégories".

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en US Dollar, convertis en US Dollar et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

Art. 6. La Société n'émettra que des actions nominatives. Les actionnaires recevront une confirmation de leur participation.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après réception du prix de souscription. Le prix de souscription sera payable au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée ou dans des délais plus courts tels que déterminés par le conseil d'administration de temps en temps. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix de souscription, le souscripteur deviendra propriétaire des actions et recevra, sur demande, une confirmation définitive de son actionnariat.

Le paiement de dividendes aux actionnaires se fera, le cas échéant, à leur adresse indiquée au registre des actionnaires ou auprès de tiers désignés par eux.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires, tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre devra indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu le nombre d'actions qu'il détient. Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions nominatives se fera, par une déclaration de transfert écrite inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis à cet effet. La Société peut également reconnaître toute autre preuve d'un transfert qui lui paraît satisfaisante.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite sur le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société peut autoriser à ce que mention en soit faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera dès lors censée se trouver au siège social de la Société ou à toute autre adresse qui pourra être fixée, de temps à autre, par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse portée au registre des actionnaires au moyen

d'une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Des fractions d'actions pourront être émises.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que sa confirmation d'actionnariat a été égarée ou détruite, alors un duplicata de la confirmation d'actionnariat peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera. Dès l'émission de la nouvelle confirmation d'actionnariat, sur laquelle il devra être mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, l'original de la confirmation d'actionnariat à la place duquel la nouvelle confirmation a été émise deviendra caduc.

Les confirmations d'actionnariat endommagées peuvent être échangées sur ordre de la Société. Ces confirmations endommagées seront remises à la Société et immédiatement annulées.

La Société peut, à son gré, faire supporter à l'actionnaire le coût du duplicata ou de la nouvelle confirmation d'actionnariat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec l'annulation de l'ancienne confirmation d'actionnariat.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou faire obstacle à ce que toute personne physique ou morale soit propriétaire d'actions de la Société si cette détention d'actions est contraire aux lois ou règlements luxembourgeois ou étrangers ou si cette détention est de nature à porter préjudice à la Société ou à la majorité de ses actionnaires. Plus spécialement, la Société pourra restreindre ou prévenir la propriété d'actions par des "ressortissants des Etats-Unis d'Amérique", tels que définis ci-après. A cet effet, la Société peut:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer le bénéfice économique de cette action à une personne non habilitée à détenir ces actions ou d'attribuer le bénéfice économique de telles actions à toute personne ressortissante, résidente ou domiciliée en un pays spécifique déterminé par le conseil d'administration, tout en dépassant le pourcentage maximal du capital de la Société, tel que déterminé par le conseil d'administration, pouvant être détenu par lesdites personnes (le "pourcentage maximum") ou en portant le nombre de ces personnes, actionnaires, au-delà du nombre maximum fixé par le conseil d'administration (le "nombre maximum"); et/ou

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom est inscrit au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions sur le registre des actionnaires, de lui fournir toutes informations qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyées d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir effectivement à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou à toute autre personne ayant la nationalité de, ou résidente ou domiciliée dans tout autre pays déterminé par le conseil d'administration; et/ou

c) s'il apparaît qu'un actionnaire d'une catégorie réservée à des investisseurs institutionnels (au sens de la loi luxembourgeoise) n'est pas un investisseur institutionnel, la Société pourra soit racheter les actions concernées soit convertir ces actions dans des actions d'une autre catégorie qui n'est pas réservée à des investisseurs institutionnels (à condition que cette catégorie ait des caractéristiques similaires) et notifiera l'actionnaire concerné de cette conversion; et/ou

d) la Société pourra procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions détenues par un actionnaire s'il apparaît qu'une personne qui a la nationalité de, ou qui est résidente ou domiciliée dans un pays déterminé par le conseil d'administration est le bénéficiaire économique ou propriétaire d'actions de la Société ou détient des actions, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, au-delà du pourcentage maximum ou dont la détention entraîne que le nombre maximum ou le pourcentage maximum soit dépassé, ou qu'il a produit de faux certificats et fausses garanties ou qu'il a omis de produire les certificats ou garanties déterminées par le conseil d'administration. Dans ce cas, le rachat forcé de tout ou partie des actions d'un actionnaire pourra être réalisé de la manière suivante:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire possédant ces actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions devant être rachetées; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, le prix de rachat à payer pour de telles actions et le lieu où ce prix de rachat en question est payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle apparaissant dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai la confirmation d'actionnariat représentant les actions mentionnées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour mentionné dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et la ou les actions détenues précédemment seront annulées;

2) Le prix auquel les actions mentionnées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après "le prix de rachat"), sera égal au prix de rachat défini à l'Article vingt-et-un des présents Statuts;

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie concernée est établie, sauf en période de restrictions de change; le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise de la ou des confirmations d'actionnariat indiquées dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société ou ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant

comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque contre remise effective de la/des confirmation(s) d'actionnariat.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

e) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires de la Société, le droit de vote à toute personne non habilitée à détenir des actions de la Société ou à tout actionnaire détenant un nombre d'actions au-delà du pourcentage maximum ou du nombre maximum.

Le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique", tel qu'il est utilisé dans les présents Statuts, aura la même signification que dans le Règlement S (Regulation S), tel que modifié de temps à autre, de la loi des Etats-Unis sur les marchés financiers de 1933 (United States Securities Act 1933) ("la loi de 1933") ou que dans toute autre règlement ou loi qui entrera en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique et qui à l'avenir remplacera le règlement S ou la loi de 1933. Le conseil d'administration définira la notion de ressortissant des Etats-Unis sur base de ces dispositions et publiera cette définition dans les documents de vente de la Société.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera mentionné dans l'avis de convocation, le quinzième jour du mois d'avril à 11.00 heures (heure de Luxembourg) et pour la première fois en l'an 2011. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorums requis par la loi régleront la tenue des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action de chaque catégorie, quelque soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix, sous réserve des restrictions prévues par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen électronique permettant de prouver un tel mandat, une autre personne comme mandataire. Cette procuration demeurera valable pour toute assemblée reconvoquée à moins qu'elle n'ait été spécifiquement révoquée. Un actionnaire peut également participer à toute assemblée des actionnaires par voie de visioconférence ou toute autre moyen de télécommunication permettant son identification. De tels moyens doivent permettre à l'actionnaire de participer de manière effective à une telle assemblée des actionnaires, dont les délibérations doivent lui être retransmises de manière continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires régulièrement convoquée seront prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprendront pas celles attachées aux actions représentées à l'assemblée mais pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont voté blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour conformément au droit luxembourgeois.

La convocation sera en plus publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de Luxembourg (dans la mesure où la loi luxembourgeoise le requiert) et dans tous autres journaux que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et agréés; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix, un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser

les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront un autre administrateur (et pour les assemblées d'actionnaires, une autre personne) pour assumer temporairement la présidence de ces assemblées et réunion, par vote à la majorité présente à cette assemblée ou réunion.

Le conseil d'administration peut de temps en temps et si besoin est, nommer des fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, et tous directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seraient jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation sur accord écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen électronique permettant de prouver l'accord écrit de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier adopté préalablement par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion de conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen électronique permettant de prouver un mandat, un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen électronique permettant de prouver le vote.

Un administrateur peut également participer à toute réunion du conseil d'administration par voie de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant son identification. De tels moyens doivent permettre à l'administrateur de participer de manière effective à une telle réunion du conseil d'administration, dont les délibérations doivent lui être retransmises de manière continue.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la moitié des administrateurs est présente ou représentée lors d'une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société et ses pouvoirs en vue de l'accomplissement de la politique et de l'objet social à des fondés de pouvoir de la Société ou à d'autres parties liées par contrat.

Le conseil d'administration peut également déléguer des tâches spécifiques à tout comité constitué d'une ou plusieurs personnes (membres ou non membres du conseil d'administration) qu'il estime adéquat, à condition que la majorité des membres de ce comité soit constituée de membres du conseil d'administration et qu'aucun quorum ne soit fixé pour l'exercice de ses pouvoirs et décisions à moins que la majorité des membres présents ou représentés ne soit constituée de membres du conseil d'administration.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou en son absence, par le président temporaire qui aura assumé la présidence à cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le président pro tempore, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre pour la gestion et l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, conformément à la Partie I de la Loi de 2002.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002, (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat Membre de l'Union Européenne, qui est réglementé, opère régulièrement, et est reconnu et ouvert au public, (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle en Europe de l'Est et de l'Ouest, Afrique, sur les continents américains, en Asie, Australie et Océanie, ou négociés sur un autre marché des pays mentionnés ci-dessus, sous réserve que ce marché soit réglementé, opère régulièrement et soit reconnu et ouvert au public, (iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engage-

ment de la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou autres marchés réglementés mentionnés ci-dessus, soit introduite et pour autant que cette admission soit effectuée endéans une année après l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres titres, instruments ou autres valeurs dans les limites des restrictions déterminées par le conseil d'administration, en accord avec les lois et réglementations applicables et mentionnées dans les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à cent pourcent du total des actifs nets de chaque catégorie d'actions de la Société dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'Union Européenne, ses autorités locales, un Etat non-Membre de l'Union Européenne, jugé acceptable par l'autorité de surveillance luxembourgeoise et tels que mentionnés dans les documents de vente de la Société, ou par tous organismes internationaux à caractère public auxquels un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne appartiennent, ou par tout Etat Membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique, à condition que, dans l'hypothèse où la Société décide de faire usage de cette disposition, elle détienne, pour le compte de la catégorie concernée, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder trente pourcent du total des actifs nets de la catégorie concernée.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini dans la Loi de 2002 relative aux organismes de placement collectif et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'Article 41 (1) de la Loi de 2002, en indices financiers, en taux d'intérêts, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels que décrits dans ses documents de vente.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements d'une catégorie soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère, et fasse l'objet d'une publication appropriée.

La Société n'investira pas plus de 10% des actifs nets d'une catégorie dans des organismes de placement collectif tels que définis à l'Article 41 (1) (e) de la Loi de 2002, à moins que les documents de vente de la Société ne le prévoient autrement.

Le conseil d'administration peut investir et gérer toutes ou partie des masses d'avoirs établies pour deux ou plusieurs catégories d'actions sur une base commune, tel que décrit à l'Article vingt-quatre, dans la mesure où cette cogestion serait appropriée au regard des secteurs d'investissement respectifs des catégories d'actions.

Art. 17. Aucun contrat ou aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Les dispositions ci-dessus ne seront pas applicables lorsque cette affaire concernera des opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec Bruce Nelson Capital LLP, toute filiale ou affiliée de cette société, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer souverainement, à moins qu'un tel "intérêt personnel" soit considéré comme un conflit d'intérêts au sens des lois et règlements applicables.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, ou fondé de pouvoir et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité ou pour avoir été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions, procès ou procédures, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs au regard des faits objet de l'arrangement. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il pourrait prétendre.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la Loi de 2002. Le réviseur d'entreprises agréé sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le réviseur d'entreprises agréé pourra être révoqué pour motifs graves.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société dispose à tout moment du pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société sous réserve du montant minimum tel que décrit dans les documents de vente de la Société. Le prix de rachat sera normalement payé au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire applicable et sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie concernée telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, déduction faite d'un ajustement ou prélèvement, y compris de toute commission différée de souscription ou une commission de rachat, si prévue par les documents de vente. Le prix de rachat concerné pourra être arrondi en-dessous si le conseil d'administration en décide ainsi. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée de la ou des confirmations d'actionnariat pour ces actions en bonne et due forme (si elles ont été émises) et de preuves suffisantes du transfert ou de la cession.

En cas de réception de demandes de rachat pour plus de 10% de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie, la Société aura le droit de limiter les rachats de façon à ce qu'ils n'excèdent pas ce montant de 10%. Les rachats seront limités pour tous les actionnaires demandant le rachat d'actions lors d'un même Jour d'Evaluation de façon à ce que chaque actionnaire se voit honorer un pourcentage identique de sa demande de rachat; le solde des demandes de rachat sera traité par la Société le jour suivant lequel les demandes de rachat seront acceptées, toujours avec la même limite. Lors de ce jour, ces demandes de rachat seront traitées prioritairement aux demandes de rachat subséquentes.

Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration peut demander qu'un actionnaire accepte un rachat en nature. L'actionnaire peut toujours demander un paiement du prix de rachat en espèces dans la devise de référence de la catégorie concernée. Lorsque l'actionnaire accepte le rachat en nature, il devra, autant que possible, recevoir une sélection représentative des avoirs de la catégorie d'action concernée au pro rata du nombre d'actions rachetées, et le conseil d'administration devra s'assurer que les actionnaires restants ne supportent aucune perte en conséquence. La valeur du rachat en nature devra être certifiée par un certificat établi par le réviseur d'entreprises de la Société conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise excepté lorsque le rachat en nature reflète exactement le prorata de la part des investissements de l'actionnaire.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du rachat prévu au paragraphe précédent ou à l'Article vingt-deux des présents Statuts. Si une demande n'est pas révoquée, le rachat sera effectué le premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la suspension.

Les actions du capital social rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie des actions détenues d'une catégorie en actions d'une autre catégorie aux valeurs nettes d'inventaire respectives des actions des catégories concernées, sous réserve que le conseil d'administration puisse imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions, et puisse les soumettre au paiement des frais tels que prévus dans les documents de vente.

A moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, aucun rachat ou conversion demandé par un seul actionnaire ne pourra porter sur un montant inférieur à celui de la détention minimale par chaque actionnaire nominatif, telle que déterminée par le conseil d'administration, de temps à autre.

Le conseil d'administration peut décider de temps à autre dans l'hypothèse où un rachat, une conversion ou une vente d'actions est de nature à réduire la valeur des actions d'une même catégorie d'un seul actionnaire en-dessous du seuil minimum, déterminé par le conseil d'administration de temps à autre, que cet actionnaire est réputé avoir demandé le rachat ou la conversion, le cas échéant, de toutes ses actions de cette catégorie.

La Société ne donnera pas effet à un transfert d'actions dans son registre dont la conséquence serait qu'un investisseur ne remplit plus les exigences relatives au minimum de détention.

La Société exigera de chaque actionnaire nominatif agissant pour compte d'autres investisseurs que tout transfert de droit sur les actions de la Société soit fait en conformité avec les lois de titres applicables dans les juridictions dans lesquelles le transfert est effectué et que dans les juridictions non-réglées, ce transfert soit fait en conformité avec l'exigence de minimum de détention.

Art. 22. Pour le besoin de la détermination des prix d'émission, de conversion et de rachat, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie de la Société sera déterminée périodiquement, au moins deux fois par mois, et, sous réserve de l'autorisation du régulateur, au moins une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera

(chaque jour ou période de la détermination de la valeur nette d'inventaire étant désigné ci-après comme "Jour d'Évaluation").

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions d'une catégorie et l'émission et le rachat et la conversion des actions de cette catégorie ainsi que la conversion de et en actions d'une catégorie si, à tout moment, le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles constituent des raisons sérieuses pour agir de la sorte. De telles circonstances peuvent survenir:

(a) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'un des principaux marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie d'actions, de temps à autre, est cotée ou négociée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

(b) en cas d'existence d'une situation constituant une situation d'urgence à la suite de laquelle l'aliénation ou l'évaluation d'actifs possédés par la Société n'est pas praticable de façon précise ou porterait gravement atteinte aux intérêts des actionnaires de la Société; ou

(c) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la catégorie d'actions concernée ou le prix actuel ou les valeurs sur un marché ou une bourse de valeurs sont hors de service; ou

(d) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but de procéder à des paiements suite à un rachat d'actions de cette catégorie ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux.

Pareille suspension sera publiée par la Société si cela s'avère approprié et conformément aux dispositions des documents de vente, et sera notifiée aux investisseurs ayant souscrit des actions et aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit pour un tel rachat ou une telle conversion.

La suspension pour une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

Art. 23. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie qui s'exprimera dans la devise respective de chaque catégorie d'actions fixée par le conseil d'administration par un chiffre par action, sera évaluée, au moins deux fois par mois, pour chaque Jour d'Évaluation en divisant les avoirs nets de la Société, correspondant à chaque catégorie, étant les avoirs de la Société attribuables à cette catégorie moins les engagements attribuables à chaque catégorie, à tel(s) moment(s) que le conseil d'administration détermine, par le nombre des actions de cette catégorie en circulation, ajustée pour prendre en compte toutes commissions de souscription, de dilution ou dépenses fiscales que le conseil d'administration considère appropriées et en arrondissant la somme obtenue à l'unité monétaire inférieure la plus proche de la devise en question, de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, parts d'organismes de placement collectif, titres de créance, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur de marché des titres occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits ou par des pratiques similaires);

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces titres;

f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis, et

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des titres et/ou instruments financiers dérivés qui sont cotés sur une bourse de valeurs ou tout autre marché réglementé et qui opèrent régulièrement et sont reconnus et ouverts au public, sera déterminée sur base du dernier cours disponible; dans l'hypothèse où il y aurait plusieurs marchés, sur la base du dernier cours disponible du marché principal au regard du titre concerné. Si le dernier cours disponible pour un titre et/ou instrument financier dérivé donné ne reflète pas véritablement sa valeur de marché équitable, le titre et/ou l'instrument financier dérivé sera alors évalué sur la base des prix probables de vente que le conseil d'administration estimera prudent de retenir;

(b) la valeur des titres qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou tous autres marchés réglementés, qui opèrent régulièrement et sont reconnus et ouverts au public, sera évaluée sur la base de leur dernier cours disponible. Dans l'hypothèse où le dernier cours disponible d'un titre donné ne refléterait pas véritablement la valeur de marché équitable,

ce titre sera évalué par le conseil d'administration sur la base des prix probables de vente que le conseil d'administration estimera prudent de retenir;

(c) les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur un marché réglementé seront évalués quotidiennement de manière vérifiable et fiable, conformément à la pratique du marché;

(d) les swaps sont évalués à leur juste valeur basée sur les titres sous-jacents (à la clôture du Jour Ouvrable ou dans l'intervalle d'une journée) ainsi que sur les caractéristiques des contrats sous-jacents;

(e) les actions ou parts de fonds d'investissements sous-jacents de type ouvert seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible;

(f) les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire pourront être évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus ou sur la base des coûts amortis. Tous les autres avoirs, lorsque la pratique le permet, seront évalués de la même manière; les investissements à court terme dont l'échéance restante est d'une année ou moins peuvent être évalués (i) à leur valeur de marché, ou (ii) lorsque la valeur de marché n'est pas disponible ou n'est pas représentative, à leur coût amorti;

(g) la valeur des intérêts en caisse ou des dépôts, des effets et des billets payables à vue et les comptes exigibles, les dépenses prépayés, les distributions en espèces et les intérêts déclarés ou accrus comme expliqué ci-dessus et non encore reçus, seront réputés être à leur montant entier, sous réserve cependant, qu'il soit improbable qu'ils soient payés ou reçus en entier, dans cette hypothèse leur valeur sera déterminée en effectuant tout rabais que le conseil d'administration estime approprié dans une telle hypothèse pour refléter leur vraie valeur.

Dans l'hypothèse où des circonstances extraordinaires rendraient une telle évaluation impraticable ou inadéquate, d'autres méthodes d'évaluation peuvent être employées si le conseil d'administration considère qu'une autre méthode reflète mieux la valeur ou la valeur liquidative des investissements et est conforme à la pratique comptable, de manière à obtenir une évaluation sincère des avoirs de la Société.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris mais pas uniquement la rémunération des conseils en investissement ou des gestionnaires, du dépositaire et des mandataires et des agents de la Société),
- c) toutes les obligations connues échues et non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou y auront droit;
- d) une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par la Société de temps à autre et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration et
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les commissions payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires en investissement, les commissions et dépenses payables à ses administrateurs et fondateurs de pouvoir à ses comptables, à son dépositaire et correspondants, aux agents domiciliataire, de registre et de transfert, à tout agent payeur et aux représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les commissions et dépenses encourues en rapport avec l'infrastructure générale de la Société, avec la cotation de ses actions à une bourse de valeurs ou pour obtenir une cotation sur un marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de présentation de rapports et de publications, y compris le coût de publicité ou de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs, déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles, incluant les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais de conversion de devises, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Peut-être établie pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

- a) les produits résultant de l'émission d'une ou de plusieurs catégorie(s) d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette ou ces catégorie(s) d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces catégorie(s) d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent Article;
- b) si dans une telle masse des avoirs spécifiques sont détenus par la Société pour une catégorie d'actions spécifique, leur valeur sera attribuée à la catégorie concernée et au moment de cette acquisition le prix d'achat payé pour ces avoirs sera déduit de la proportion des autres avoirs nets de la masse concernée qui autrement serait attribuable à cette catégorie d'actions;
- c) lorsqu'un avoir dérive d'un autre avoir, cet avoir dérivé sera attribué dans les livres de la Société à la même masse ou, le cas échéant, à la même catégorie d'actions que l'avoir dont il a été dérivé et lors de chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse et/ou à la catégorie d'actions concernée;

d) lorsque la Société supporte un engagement qui est en rapport avec un avoir d'une masse déterminée ou une catégorie d'actions ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir attribuable à une masse déterminée ou une catégorie d'actions déterminée, cet engagement sera attribué à la masse et/ou la catégorie d'actions en question;

e) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse ou catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales à toutes les masses ou, dans la mesure où les montants le justifient, au prorata des valeurs nettes d'inventaire des différentes masses, ou selon le cas, des diverses catégories d'actions;

f) à la suite de la date de détermination des personnes qui ont droit à des dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes;

g) à la suite du paiement d'une dépense attribuable à une masse spécifique ou une catégorie déterminée d'actions, le montant de cette dépense sera déduite des avoirs de la masse concernée ou, selon le cas de la proportion des avoirs nets attribuable à la catégorie d'actions concernée;

h) au cas où deux ou plusieurs sous-catégories d'actions étaient créées au sein d'une catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit dans l'Article cinq ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.

D. Chaque masse d'avoirs et d'engagements consistera en un portefeuille de valeurs mobilières d'instruments du marché monétaire et autres avoirs dans lesquels la Société est autorisée à investir, et le droit de chacune des catégories d'actions émises par la Société dans la même masse changera conformément aux règles établies ci-dessous.

En outre, il peut être détenu par chaque masse pour le compte d'une ou plusieurs catégories d'actions spécifiques, des avoirs spécifiques, de manière distincte par rapport au portefeuille qui est commun à toutes les catégories liées à cette masse et il peut y avoir des engagements spécifiques à une ou plusieurs catégories d'actions.

La proportion du portefeuille qui doit être commune à chacune des catégories d'actions reliées à une même masse, et qui doit être allouée à chacune des catégories d'actions, doit être déterminée en prenant en considération les émissions, rachats, distributions, ainsi que les paiements de dépenses spécifiques ou contributions de revenus ou réalisations de produits dérivés d'avoirs spécifiques à certaines catégories, et pour lesquels les règles d'évaluation décrites ci-dessous devront être appliquées mutatis mutandis.

Le pourcentage de la valeur nette d'inventaire de la masse commune d'une telle masse doit être alloué à chacune des catégories d'actions de la manière suivante:

1) initialement, le pourcentage des avoirs nets de la masse commune devant à être allouée à chacune des catégories d'actions devra l'être en proportion du nombre respectif d'actions de chacune des catégories au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle catégorie;

2) le prix d'émission reçu après l'émission d'actions d'une catégorie spécifique doit être alloué à la masse commune et résultera dans une augmentation de la proportion de la masse commune attribuable à la catégorie d'actions concernée;

3) si, pour le compte d'une catégorie d'actions, la Société acquiert des avoirs spécifiques ou paie des dépenses spécifiques (y compris toute portion de dépenses excédant celle payable par une autre catégorie d'actions) ou effectue des distributions spécifiques ou paie le prix de rachat pour le compte d'actions d'une catégorie spécifique, la proportion de la masse commune attribuable à une telle catégorie sera réduite par les coûts d'acquisition de tels avoirs spécifiques, les dépenses spécifiques payées pour le compte de cette catégorie, les distributions effectuées pour les actions de cette catégorie ou le prix de rachat payé suite au rachat des actions de cette catégorie;

4) la valeur des avoirs spécifiques d'une catégorie et le montant des engagements spécifiques d'une catégorie sont attribués uniquement à la catégorie d'actions ou la catégorie à laquelle de tels avoirs ou de tels engagements sont liés et ceci augmentera ou diminuera la valeur nette d'inventaire par action d'une telle catégorie ou telles catégories.

E. Pour les besoins de cet Article:

a) les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existantes à partir du moment de la clôture des bureaux au Jour d'Évaluation auquel elles ont été attribuées et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée conformément à l'Article vingt-et-un ci-avant, sera considérée comme existante et prise en considération jusqu'après la clôture des bureaux au Jour d'Évaluation prémentionné et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la devise dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions en question, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Évaluation à tout achat ou vente de titres contractés par la Société à ce Jour d'Évaluation.

Si le conseil d'administration de la Société en décide ainsi, la valeur nette d'inventaire des actions de chacune des catégories pourra être convertie au taux moyen du marché dans d'autres devises que la devise de dénomination de la

catégorie concernée, mentionnée ci-dessus et dans ce cas, le prix par action d'émission et de rachat de cette catégorie pourra également être déterminé dans cette devise sur la base des résultats de cette conversion.

Art. 24.

1. Le conseil d'administration peut investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour une ou plusieurs catégories d'actions (ci-après désigné comme "Fonds Participants") sur une base commune lorsque ceci est approprié eu égard aux secteurs d'investissement respectifs. Une telle masse d'avoirs élargie ("Masse d'Avoirs Elargie") sera d'abord créée par transfert d'espèces ou (sauf les limitations mentionnées ci-dessous) d'autres avoirs de chacun des Fonds Participants. Par la suite, le conseil d'administration peut de temps en temps faire d'autres transferts à la Masse d'Avoirs Elargie. Il peut également transférer les avoirs d'une Masse d'Avoirs Elargie à un Fonds Participant, jusqu'à la hauteur de la participation du Fonds Participant concerné. Les avoirs autres que les espèces peuvent être attribués à une Masse d'Avoirs Elargie seulement lorsqu'ils sont adaptés au secteur d'investissement de la Masse d'Avoirs Elargie concernée.

2. Les avoirs de la Masse d'Avoirs Elargie auxquels chaque Fonds Participant a droit seront déterminés par référence aux attributions et retraits faits pour le compte d'autres Fonds Participants.

3. Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature de revenus reçus sur les avoirs dans une Masse d'Avoirs Elargie seront immédiatement crédités aux Fonds Participants, proportionnellement à leurs droits respectifs sur les avoirs de la Masse d'Avoirs Elargie au moment de la réception.

Art. 25. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues sera égal à la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée, telle que définie dans les présents Statuts, augmenté d'un éventuel ajustement ou prélèvement en faveur de la Société et de telles commissions de vente qui seront prévues dans les documents de vente. Le prix par action sera arrondi vers le haut ou le bas de la manière décidée par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans le terme fixé dans les documents de vente mais en aucun cas plus de cinq jours ouvrables après le Jour d'Evaluation en question.

Art. 26. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de la même année. Le premier exercice social commencera dès la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

Les comptes de la Société seront exprimés en US Dollars. Au cas où différentes catégories sont émises conformément à l'Article cinq des présents Statuts, et si les comptes de ces différentes catégories sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en US Dollars et additionnés pour les besoins de la détermination des comptes de la Société.

Art. 27. Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des détenteurs d'actions de chaque catégorie ou catégories en rapport avec lesquels une même masse d'avoirs est établie conformément à l'Article vingt-trois section C., décidera, sur proposition du conseil d'administration, si et dans quelle mesure seront distribués les résultats annuels attribuables à cette catégorie d'actions.

Si le conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions de l'Article cinq ci-dessus, de créer, à l'intérieur de chaque catégorie d'actions, des sous-catégories dont l'une donne droit à des dividendes ("Actions de Dividendes") et l'autre ne donne pas droit à dividendes ("Actions de Capitalisation"), des dividendes ne peuvent être déclarés et payés, conformément aux dispositions du présent Article, que pour les Actions de Dividendes, et aucun dividende ne peut être déclaré ni payé pour les Actions de Capitalisation.

Les dividendes annoncés seront payés dans la devise et aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Sur décision du conseil d'administration des acomptes sur dividendes peuvent être payés pour chaque catégorie d'actions aux conditions prévues par la loi.

Aucune distribution ne peut être faite à la suite de laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au minimum prescrit par la loi.

Art. 28. La Société nommera un dépositaire qui sera responsable de la garde des actifs de la Société, et qui les détiendra soi-même ou à travers ses agents. La nomination sera sujet aux conditions que:

(a) le dépositaire ne mette pas fin à la nomination sauf si un nouveau dépositaire est nommé par le conseil d'administration de la Société; et

(b) la Société ne mette pas fin à la nomination du dépositaire sauf en cas de nomination d'un nouveau dépositaire ou en cas de liquidation du dépositaire, si ce dernier devient insolvable ou s'il est nommé un administrateur judiciaire pour administrer les actifs, ou si la Société peut croire qu'il existe un risque de perte ou de détournement de ses actifs de la Société causé par le fait que la nomination du dépositaire n'est pas révoqué.

Art. 29. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Une catégorie peut être dissoute par rachat forcé des actions de cette catégorie concernée, suite à une décision du conseil d'administration:

(a) si la valeur nette d'inventaire de la catégorie concernée est devenue inférieure à 10 millions de US Dollar ou l'équivalent dans une autre devise;

(b) si un changement de la situation économique ou politique relatif à la catégorie concernée aurait des conséquences matérielles défavorables sur les investissements de la catégorie; ou

(c) afin de procéder à une rationalisation économique.

Le prix de rachat sera la valeur nette d'inventaire par action (en prenant en compte les prix de réalisation actuels des investissements et les coûts de réalisation) calculée au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet.

La Société enverra un avis écrit aux propriétaires des actions concernées avant la date effective du rachat forcé qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. La notification aux actionnaires sera effectuée par écrit. A moins qu'il ne soit décidé autrement dans les intérêts des actionnaires, ou afin de garder un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la catégorie en question pourront continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions avant la date effective du rachat forcé, en prenant en compte les prix réels de réalisation des investissements et les coûts de réalisation.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, une assemblée générale des actionnaires de n'importe quelle catégorie peut, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions d'une telle catégorie et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en prenant en compte les prix réels de réalisation des investissements et les coûts de réalisation) calculée au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour une telle assemblée générale des actionnaires où les résolutions seront adoptées par majorité simple de ceux présents ou représentés, si une telle décision ne résulte pas en la liquidation de la Société.

Les avoirs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la mise en oeuvre de la liquidation et/ou du rachat seront déposés auprès de la Caisse de Consignation luxembourgeoise pour le compte des personnes y ayant droit.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les conditions énoncées dans le premier paragraphe de cet Article, le conseil d'administration peut décider d'allouer les avoirs de toute catégorie aux avoirs d'une autre catégorie au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois soumis à la Partie I de la Loi de 2002 ou à un autre organisme de placement collectif offrant une protection équivalente aux organismes de placement collectif soumis à la Partie I de la Loi de 2002 et de convertir les actions de la catégorie concernée en actions d'une autre catégorie ou d'un organisme de placement collectif luxembourgeois (suite à une scission ou à une fusion, si nécessaire, et au paiement des montants correspondants à un droit fractionné des actionnaires). Une telle décision sera notifiée aux actionnaires concernés (et, en plus, la notification contiendra des informations concernant la catégorie ou l'organisme de placement collectif), un mois avant la date à laquelle la fusion devient effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, durant cette période. En cas de fusion avec un autre organisme de placement collectif luxembourgeois ou étranger n'offrant pas une protection équivalente à celle d'un organisme de placement collectif soumis à la partie I de la Loi de 2002 ou du type fonds commun de placement, la décision ne sera opposable qu'aux actionnaires de la catégorie concernée qui ont expressément donné leur accord à la fusion.

Art. 30. Les présents Statuts pourront être modifiés en temps à autre par une assemblée des actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité fixés par les lois luxembourgeoises. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 31. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée), et à la Loi de 2002.

IV. En conséquence du point II., la Société continue d'exister au Grand-Duché de Luxembourg et la Société a acquis la nationalité luxembourgeoise et est désormais soumise à la loi luxembourgeoise, à l'exclusion de toute autre loi.

V. Le comparant a requis le notaire d'acter la nomination de Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en tant que réviseur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

VI. En conséquence du point II., le comparant a requis le notaire de confirmer les points suivants:

- le siège social de la Société est situé au 14B, rue des Violettes, L-8023 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg;
- les personnes suivantes agiront en tant qu'administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011:

- * Richard Bruce, Portfolio Manager, Trinity Street Asset Management, 9, Stratford Place, Londres, Royaume-Uni;

- * Philippe Meloni, Managing Director, Lemanik Asset Management, 14B, rue des Violettes, L-8023 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg;

- * Jean-Philippe Claessens, Senior Vice-President, Lemanik Asset Management, 14B, rue des Violettes, L-8023 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. ALEXANDRINO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55777. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009159356/1316.

(090201500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

ACM Institutional Series, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion d'ACM Institutional Series a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Référence de publication: 2010000384/9.

(090202468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

AllianceBernstein Investments, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion d'AllianceBernstein Investments, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Référence de publication: 2010001812/9.

(090202467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Domicili S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 128.416.

Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions de gérant unique de la société avec effet au 18 novembre 2009.

Lux Busines Management S.à.r.l.

Signatures

Référence de publication: 2009158059/12.

(090191080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Little House Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 75.988.

L'assemblée générale du 10 décembre 2009 a décidé de renouveler le mandat de l'administrateur sortant M^e Pierre Berna, avocat, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 16A boulevard de la Foire.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Little House Holding

Signature

Référence de publication: 2009158027/13.

(090191028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

EuroPRISA Luxembourg Holding Company P S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 113.414.

En date du 4 novembre 2009, l'associé unique de la société "EuroPRISA Luxembourg Holding Company P S.à r.l." a pris les résolutions suivantes:

- Approbation de la démission de Dirk Ruppert et David N. Bradford en date du 29 septembre 2009;
- Election d'Alexandra Dimitrijevic, ayant son adresse professionnelle au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg comme gérant de la société pour une durée indéterminée avec effet au 29 septembre 2009;
- Election de Benjamin Penaliggon, ayant son adresse professionnelle au Grand Buildings, 1-3 Strand, Londres WC2N 5HR, Royaume-Uni comme gérant de la société pour une durée indéterminée avec effet au 29 septembre 2009.

Désormais, le conseil de gérance est composé comme suit pour une durée indéterminée:

- Alexandra Dimitrijevic
- Max Kreuter
- Oliver May
- Benjamin Penaliggon

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2009158026/22.

(090191404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Wyeth Ayerst Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 80.020.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 149.053.

EXTRAIT

AC Acquisition Holding Company a transféré, en date du 18 novembre 2009, toutes ses 1,600,400 parts sociales ordinaires détenues dans le capital de la Société à Wyeth LLC, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, 19801-DE, Delaware, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Wyeth Ayerst SARL

BONN SCHMITT STEICHEN

Référence de publication: 2009158055/15.

(090191112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Parma Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 88.410.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 10 novembre 2009

1. M. Michel JENTGES a démissionné de ses mandats d'administrateur et de administrateur-délégué.
2. Mme Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 09/12/2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PARMA INVESTMENTS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009158056/17.

(090190903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Welbes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 30, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 67.745.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmsange, le 15 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009158206/10.

(090191790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Les Olives S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5886 Hesperange, 432, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 55.698.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmsange, le 15 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009158207/10.

(090191789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Hôtel-Restaurant-Brasserie Siewenburen, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2534 Luxembourg, 36, rue des Septfontaines.
R.C.S. Luxembourg B 24.422.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmsange, le 15 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009158208/11.

(090191787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Wad S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 127.524.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2009.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2009158189/12.

(090192020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Coiffure Vandivinit Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5540 Remich, 28, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 121.066.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmsange, le 14 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009158212/10.

(090191829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Pfeiffer-Ewen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8156 Bridel, 1, rue Lucien Wercollier.

R.C.S. Luxembourg B 60.614.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmsange, le 15 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009158209/10.

(090191781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Les Lingeries Classiques, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 30, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 57.404.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmsange, le 14 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009158210/10.

(090191820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

4Com S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 132.758.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmsange, le 14 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009158213/10.

(090191828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Glashaus in München S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.018.

Le bilan de la Société au 31 juillet 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Glashaus in München S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009158191/12.

(090191717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Solano Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 108.663.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOLANO HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2009158227/11.

(090191977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

EMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 69, rue du Fort Neipperg.
R.C.S. Luxembourg B 142.854.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmsange, le 15 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009158205/10.

(090191792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

La Prima Donna Room S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 10, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 125.370.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmsange, le 14 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009158215/10.

(090191822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

La Prima Donna Room S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 10, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 125.370.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmsange, le 14 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009158217/10.

(090191821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Manfredi, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 129.830.

Les comptes annuels au 31/05/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EASIT S.A.

Signature

Référence de publication: 2009158237/12.

(090192040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Consolidated Finance and Investment Company Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 10.557.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Consolidated Finance and Investment Company Holding S.A.

Signature

Référence de publication: 2009158226/11.

(090191978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Daco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 10, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 73.386.

Le bilan au 31 décembre 2008 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/12/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009158204/10.

(090191793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

dartalis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 79.684.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009158218/10.

(090191970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Phoenix International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 3, place Clairefontaine.
R.C.S. Luxembourg B 63.645.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009158219/10.

(090191969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Checop s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 31, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 100.997.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EASIT S.A.

Signature

Référence de publication: 2009158239/12.

(090192038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Solano Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 108.663.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOLANO HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2009158228/11.

(090191976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

**Débosselage Mobile s.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Entreprise de Débosselage Luxembourgeoise s.à r.l.).**

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 30, avenue Gordon Smith.
R.C.S. Luxembourg B 132.030.

L'an deux mil neuf, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Dominique RUIZ, carrossier indépendant, demeurant à B-3120 TREMELO, 20, Maria-ter-Heidelaan.

Après avoir établi que le comparant possède toutes les cent (100) parts de la société à responsabilité limitée ENTREPRISE DE DEBOSELAGE LUXEMBOURGEOISE s.à r.l., dont le siège social se trouve à Consdorf, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 132.030,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 septembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2438 du 27 octobre 2007,

et après avoir déclaré que les statuts n'ont pas encore été modifiés,

le comparant s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Siège social:

Le siège de la société est transféré à L-7740 COLMAR-BERG, 30, avenue Gordon Smith.

La première phrase de l'article 2 des statuts sera désormais libellée comme suit:

"Le siège de la société est établi dans la Commune de Colmar-Berg."

Dénomination:

La société adopte désormais la dénomination suivante: DEBOSELAGE MOBILE s.à r.l.

L'article 1^{er} des statuts est modifié comme suit:

„ **Art. 1^{er}** . Il a été formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DEBOSELAGE MOBILE s.à r.l."

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. RUIZ, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 25 novembre 2009. Relation: CAP/2009/4087. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Capellen, le 26 novembre 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009158784/36.

(090191866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Compagnie Foncière et Mobilière, Société Anonyme.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R.C.S. Luxembourg B 94.577.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, Le trente novembre,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur Alphonse WEBER, retraité, demeurant à L-6833 Biver, 9, Neie Wee,

Ledit comparant, a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

Que la société anonyme "COMPAGNIE FONCIERE ET MOBILIERE", avec siège social à L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Ernest KOX, alors de résidence à Dalheim, en remplacement du notaire Jules HAMELIUS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 12 mai 1956, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 38 du 6 juin 1956, modifiée suivant acte reçu par le notaire Robert ELTER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 mai 1968, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 106 du 17 juillet 1968, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 mars 1984, publié

au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 101 du 14 avril, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 94.577,

Que le capital de ladite société est à ce jour de un million huit cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.800.000,00), soit quarante-quatre mille six cent vingt euros quatre-vingt-trois cents (EUR 44.620,83), représenté par mille huit cents (1.800) actions.

Que Monsieur Alphonse WEBER, prénommé, est devenu propriétaire de toutes les actions de ladite société anonyme "COMPAGNIE FONCIERE ET MOBILIERE".

Que l'actionnaire unique a décidé de dissoudre la société à partir de ce jour.

Que Monsieur Alphonse WEBER, prénommé, se nomme liquidateur de la société et déclare qu'il a repris tout l'actif, a réglé tout le passif connu de la société et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour.

Qu'en conséquence, la société anonyme "COMPAGNIE FONCIERE ET MOBILIERE" se trouve liquidée et a cessé d'exister.

Que le comparant donne entière décharge aux administrateurs et commissaire pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents sociaux de la société resteront déposés et conservés pendant cinq ans à L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Weber, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 décembre 2009. Relation LAC/2009/51964. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Référence de publication: 2009158759/45.

(090191275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Wandsworth S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 122.781.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2009158009/13.

(090191448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Lux International Strategy, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 52.470.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2009158010/13.

(090191462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l. Dutch S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 9.545.342,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.990.

—
Déclaration

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue sous seing privé le 13 novembre 2009 décidant d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 5.000.000 EUR (cinq millions d'euros) afin de le porter d'un montant de 9.545.342 EUR (neuf millions cinq cent quarante-cinq mille trois cent quarante-deux euros) à 14.545.342 (quatorze millions cinq cent quarante-cinq mille trois cent quarante-deux euros) par l'émission de 5.000.000 (cinq millions) de nouvelles parts sociales de commanditaire d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 495.000.000 EUR (quatre cent quatre-vingt-quinze millions d'euros) suite à un apport et à la souscription de 5.000.000 (cinq millions) de parts sociales de commanditaire par Abbott International Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social sis au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 145.772. ("Abbott International").

L'actionariat de la Société est désormais composé comme suit:

Associés	Nombre de parts sociales
Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social sis au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg	3.346 (trois mille trois cent quarante-six) parts sociales de commandité
Abbott International Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social sis au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg	14.541.996 (quatorze millions cinq cent quarante et un mille neuf cent quatre-vingt-seize) parts sociales de commanditaire

Le 11 décembre 2009. Raphaël Collin.

Référence de publication: 2009158467/28.

(090192236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Famer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 118.765.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2009158011/13.

(090191466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Le Combe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 89.277.

Lux Konzern S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet au 19 novembre 2009.

Lux Konzern S.à.r.l.

Signatures

Référence de publication: 2009158016/11.

(090191059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Amitié Portugal-Luxembourg asbl - la fédération, Amizades Portugal-Luxembourg asfl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg F 6.068.

—
STATUTS

Version de changement de de l'AG 2009

Titre 1^{er} . Dénomination, Siège, Durée et Objet

Art. 1^{er} . L'association est dénommée

"Amitié Portugal-Luxembourg asbl - la fédération-".

Son siège est à Luxembourg et sa durée est illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet:

- de développer les échanges culturels et sociaux entre Luxembourgeois et Lusophones, ainsi qu'entre les pays culturellement proche des Luxembourgeois et Lusophones
- de favoriser, d'une part, les contacts des Lusophones entre eux et avec leurs pays et leurs adaptations au pays d'accueil d'autre part
- de favoriser les échanges interculturels entre enfants, jeunes et adultes pour garantir une bonne intégration des citoyens lusophones primo-arrivants et ceux des générations suivantes
- d'apporter une aide morale, sociale et, selon les moyens disponibles, matérielle, aux personnes d'origine lusophone migratoire au Luxembourg
- de créer des groupes de travail à thèmes qui suivront des thèmes d'actualité ou d'importance pour l'association et ses membres. Ces groupes de travail peuvent être temporaires ou permanents
- de favoriser la construction d'une société interculturelle en travaillant en collaboration étroite avec les acteurs publics et privés qui poursuivent les buts analogues

Luxembourg, le 4 avril 2009.

Signature / Signature

Président national / 2^{ème} vice-président national

Référence de publication: 2009158749/30.

(090191735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

EuroPRISA Luxembourg Holding Company PF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.415.

—
En date du 4 novembre 2009, l'associé unique de la société "EuroPRISA Luxembourg Holding Company PF S.à r.l." a pris les résolutions suivantes:

- Approbation de la démission de Dirk Ruppert et David N. Bradford en date du 29 septembre 2009;
- Election d'Alexandra Dimitrijevic, ayant son adresse professionnelle au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg comme gérant de la société pour une durée indéterminée avec effet au 29 septembre 2009;
- Election de Benjamin Penaliggon, ayant son adresse professionnelle au Grand Buildings, 1-3 Strand, Londres WC2N 5HR, Royaume-Uni comme gérant de la société pour une durée indéterminée avec effet au 29 septembre 2009.

Désormais, le conseil de gérance est composé comme suit pour une durée indéterminée:

- Alexandra Dimitrijevic
- Max Kreuter
- Oliver May
- Benjamin Penaliggon

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2009158029/22.

(090191396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

CASA International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 88.429.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 25 novembre 2009, les mandats des Administrateurs Mme Paola SANTARELLI, M. Enrico CALTAGIRONE, administrateur-délégué et M. Francesco CALTAGIRONE, ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. ont été renouvelés pour une durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Pour CA.SA. INTERNATIONAL S.A., Société anonyme

Experta Luxembourg, Société anonyme

Catherine Day-Royemans / Liette Heck

Vice-President / -

Référence de publication: 2009158020/16.

(090191433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Gunnerston Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 44.386.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} décembre 2008:

Après avoir délibéré, l'Assemblée renomme:

- Monsieur Jacques RECKINGER, 40, boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur John LE MASURIER GERMAIN, 27, Hill Street, ST HELIER JERSEY, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Richard JOHN GUILLAUME, 22, Hill Street, ST HELIER JERSEY, aux fonctions d'administrateur;

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009158022/16.

(090191577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Le Combe S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 89.277.

Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet au 19 novembre 2009.

Gilles JACQUET.

Référence de publication: 2009158095/9.

(090191064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Keersma S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 34.936.

En date du 10 décembre 2009, l'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat de l'administrateur sortant Maître Pierre Berna, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Keersma SA

Signature

Référence de publication: 2009158028/13.

(090191026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Mayroy, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 48.865.

—
EXTRAIT

Monsieur Edgard Taureau a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 8 octobre 2009 et Monsieur Jean-Pierre Diehl, né le 4 novembre 1940 à Néries-les-Bains (France), demeurant au 33, rue du Chataigner, F-92140 Clamart (France), a été coopté aux fonctions d'administrateur à cette même date jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Pour la Société

Signature / A. FLOCHEL

Référence de publication: 2009158031/16.

(090191307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Trident Luxembourg Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.484.754,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 138.308.

—
Extract of the resolutions taken by the sole shareholder of the Company on December 7, 2009:

Mr Biagio Bruni has transferred and assigned on December 7, 2009 one share it held in the Company to Mr Alberto Bruni born on September 29, 1978 in Milano, Italy and residing at 1785 Mount Paran Rd., GA-30327, Atlanta, Georgia, United states of America.

As a result, the shareholders of the Company are:

- Mr Biagio Bruni; and
- Mr Alberto Bruni.

Suit la traduction française de ce qui précède:

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 7 décembre 2009:

M. Biagio Bruni a cédé, en date du 7 décembre 2009, une part sociale qu'il détenait dans le capital social de la Société à M. Alberto Bruni, né le 29 Septembre 1978 à Milan, Italie et résidant au 1785 Mount Paran Rd., GA-30327, Atlanta, Géorgie, Etats-Unis d'Amérique.

Par conséquent, les associés de la Société sont:

- Monsieur Biagio Bruni; et
- Monsieur Alberto bruni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009158040/25.

(090190894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Copefi, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3590 Dudelange, 59, place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 52.307.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009158172/10.

(090191999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Consortium Paneuropéen S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 10.035.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 26 novembre 2009, la décision des administrateurs du 31 mai 2006 de coopter M. Guy Baumann au conseil d'administration a été ratifiée et les mandats des administrateurs Mme Romaine Fautsch, M. Guy Kettmann et M. Guy Baumann ainsi que celui du commissaire aux comptes la société anonyme AUDIT TRUST S.A. ont été renouvelés pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Pour CONSORTIUM PANEUROPEEN S.A.H., Société anonyme holding

Experta Luxembourg, Société anonyme

Catherine Day-Royemans / Liette Heck

Vice-President / -

Référence de publication: 2009158066/17.

(090191309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Europa Diamond S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.600,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.764.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés de la Société tenue à Luxembourg le 27 novembre 2009.

Lors de l'assemblée générale ordinaire des associés tenue à Luxembourg le 27 novembre 2009, il a été décidé de réélire Deloitte S.A., société anonyme dont le siège social est situé au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, en tant que réviseur d'entreprise de la Société jusqu'à l'assemblée générale des associés devant se tenir en l'année 2010 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.

Le siège social de Europa Real Estate II S.à r.l., associé de la Société, qui était au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, a été transféré et est désormais au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le siège social de Europa Real Estate II US S.à r.l., associé de la Société, qui était au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, a été transféré et est désormais au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009158036/23.

(090191006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

A.T.M. Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 17.

R.C.S. Luxembourg B 102.075.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de A.T.M. Lux S.à r.l. tenue le 7 décembre 2009 à 14.30 heures à Drinklange

Les associés décident à l'unanimité de transférer le siège social de la société de L - 9906 Troisvierges, 6, Rue Staedtgen à L - 9952 Drinklange, Maison 17.

Drinklange, le 7 décembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Un gérant

Référence de publication: 2009158120/14.

(090192148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Vaurigard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 62.003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2009.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2009158175/12.

(090192019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Huma-Huma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 89.588.

Rectificatif du dépôt effectué le 26 novembre 2009 sous le numéro L 090181554

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009158167/11.

(090191807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Alltec Solution Provider S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 52, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 88.211.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009158168/10.

(090192003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

A.C.I.E.R., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 52, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 45.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009158169/10.

(090192002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Trion Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6680 Mertert, 53A, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 129.747.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009158170/10.

(090192001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.
